

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
En ligne, 31 mai, 1^{er}, 4, 21, 22 et 24 juin 2021

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

Ouverture de la session

Remarques d'ouverture du Président et de la Secrétaire générale*Pas de document*

Le Président du Comité pour les animaux et la Secrétaire générale prononcent les remarques d'ouverture pour cette première session en ligne du Comité pour les animaux.

Le Président du Comité pour les animaux (M. Mathias Lörtscher) explique la procédure de la session en ligne et rappelle aux participants qu'il s'agit de la seule session du Comité avant la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19). La Secrétaire générale (Mme Ivonne Higuero) fait le point sur les activités du Secrétariat, en soulignant toutes les difficultés surmontées au cours de la pandémie de COVID-19. Une minute de silence est observée à la mémoire des collègues et des membres du Comité des animaux disparus récemment.

Questions administratives et financières

1. Confirmation de l'élection du Président et du Vice-Président*Pas de document*

Le Comité note que, dans le cadre du processus de prise de décisions intersessions, le Comité pour les animaux a confirmé l'élection de son président (M. Mathias Lörtscher, représentant de l'Europe) et de son vice-président (M. Hugh Robertson, représentant de l'Océanie).

2. Déclaration de conflit d'intérêt*Pas de document*

Le Secrétariat invite les membres du Comité pour les animaux à déclarer tout conflit d'intérêt. Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Le Comité note que les membres ont déclaré n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

3. Règlement intérieur AC31 Doc. 3

Le Président du Comité pour les animaux présente le règlement intérieur du Comité qui figure dans le document AC31 Doc. 3 tel que modifié à la 30^e session du Comité (Genève, juillet 2018). Ce règlement intérieur reste valable pour la présente session. Il attire l'attention sur le document d'information AC31/PC25 Inf. 1 qui donne des orientations sur l'application du règlement intérieur à une session en ligne.

Le Comité note que son règlement intérieur, modifié à sa 30^e session (Genève, juillet 2018) et figurant en annexe au document AC31 Doc. 3, est toujours en vigueur pour la présente session.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

4. Ordre du jour

4.1 Adoption de l'ordre du jour..... AC31 Doc. 4.1 (Rev. 1)

Le Président du Comité pour les animaux présente l'ordre du jour de cette session figurant dans le document AC31 Doc. 4.1 (Rev. 1).

Le Comité adopte son ordre du jour figurant dans le document AC31 Doc. 4.1 (Rev. 1).

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

4.2 Ordre du jour annoté..... AC31 Doc. 4.2

Le Président du Comité pour les animaux présente l'ordre du jour annoté de la session figurant dans le document AC31 Doc. 4.2.

Le Comité prend note de l'ordre du jour annoté figurant dans le document AC31 Doc. 4.2.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

5. Programme de travail AC31 Doc. 5

Le Président du Comité pour les animaux présente le programme de travail tel qu'il figure dans le document AC31 Doc. 5.

Le Comité adopte son programme de travail figurant dans le document AC31 Doc. 5.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

6. Admission des observateurs AC31 Doc. 6

Le Président du Comité pour les animaux invite le Comité à prendre note de la liste des organisations observatrices invitées à participer à la session, telle que présentée dans le document AC31 Doc. 6.

Le Comité prend note de la liste des organisations observatrices invitées à participer à la session, liste qui figure dans le document AC31 Doc. 6.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

Questions stratégiques

7. Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2020-2022 (CoP18-CoP19)

7.1 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux..... AC31 Doc. 7.1

Le Président du Comité pour les animaux présente les deux annexes du document AC31 Doc. 7.1 qui portent sur les résolutions et décisions adressées au Comité pour les animaux. L'annexe 1 donne une vue d'ensemble des résolutions en vigueur contenant des instructions à l'adresse du Comité des animaux ou pertinentes pour lui. L'annexe 2 fournit une liste de toutes les décisions en vigueur à l'adresse du Comité pour les animaux qui pourraient nécessiter sa contribution ou son assistance.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 7.1.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

7.2 Plan de travail du Comité pour les animaux AC31 Doc. 7.2

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 7.2 qui comprend une liste d'instructions à l'adresse du Comité pour les animaux ou pouvant nécessiter qu'il soit consulté ou informé. Le document identifie également un responsable ou un coresponsable parmi les

membres du Comité des animaux pour chacune des instructions convenues dans le cadre de son processus de prise de décisions intersessions. Le Comité a formellement établi six groupes de travail intersessions et également décidé que plusieurs points du plan de travail pourraient bénéficier de discussions informelles avant la session entre les membres et les spécialistes invités. Cependant, aucun de ces groupes de discussion informels n'est finalement nécessaire.

Le Comité prend note du plan de travail pour 2020-2022, y compris la liste des responsables et coresponsables parmi les membres du Comité pour les animaux, qui figurent aux annexes 1 et 2 du document AC31 Doc. 7.2.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

7.3 Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les animaux
à la 19^e session ordinaire de la Conférence des Parties.....*Pas de document*

Le Président du Comité pour les animaux informe le Comité de son intention de contacter les responsables ou coresponsables pour faire le point sur les progrès réalisés qu'il utilisera ensuite pour produire le rapport.

Le Comité prend note du rapport verbal actualisé du Président du Comité pour les animaux.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

Questions stratégiques

8. Vision de la stratégie CITES* [décision 18.25]..... AC31 Doc. 8

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9, qui contient une modélisation des objectifs de la Vision de la stratégie CITES en miroir des résolutions et décisions CITES en vigueur figurant à l'annexe 1 du document, ainsi qu'une liste des obligations relatives à la production de rapports, qui figure à l'annexe 2. Le document fournit également un aperçu de la méthode utilisée et des résultats de l'exercice de modélisation.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Núñez) au Comité pour les plantes, ainsi que les représentants du Brésil, de la Chine et des États-Unis d'Amérique évoquent l'importance du travail accompli et s'accordent à dire que la modélisation illustre bien les politiques de la CITES à l'appui de la Vision de la stratégie. Ils sont favorables à ce que cet exercice de modélisation soit transmis au Comité permanent à l'appui de son travail d'élaboration de nouveaux indicateurs pour la Vision de la stratégie. La Chine suggère certaines modifications de la modélisation, que les Comités approuvent. La Chine et les États-Unis insistent sur l'importance de l'objectif 3.7 et notent que la modélisation révèle une lacune sur laquelle les Parties devront faire porter leurs efforts. Le Brésil fait observer que la liste des obligations relatives à la production de rapports, qui figure à l'annexe 2, comporte plus de 20 pages, et demande si les Parties peuvent réellement respecter l'ensemble de ces obligations et si celles-ci contribuent toutes à la Vision de la stratégie.

Les Comités approuvent la mise en correspondance des objectifs de la *Vision de la stratégie CITES 2021-2030* avec les résolutions et décisions CITES, qui figure dans l'annexe 1 du document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9 avec l'ajout de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification* et de la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable* sous les objectifs 2.2 et 2.3, et en particulier le placement des résolutions et décisions concernant spécifiquement des espèces sous l'objectif 2.5 et l'objectif 3.5. Les Comités demandent au Secrétariat de soumettre l'annexe 1 ainsi révisée et l'annexe 2 du document AC31 Doc. 8/PC25 Doc. 9 au Comité permanent, pour examen.

9. Espèces inscrites à l'Annexe I* [décision 18.29].....AC31 Doc. 9 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 qui fait le point sur l'application de la décision 18.28. L'annexe au document présente un rapport technique du Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) sur les critères et la méthode utilisés pour l'élaboration de l'*Évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I*. L'addendum préparé par le Secrétariat présente les résultats de l'évaluation rapide du PNUE-WCMC sous la forme d'une liste de 31 espèces inscrites à l'Annexe I qui sont proposées à la sélection pour une future évaluation.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) au Comité pour les animaux, soutenue en cela par la Chine, Israël ainsi que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, se prononce en faveur de la création d'un groupe de travail en session qui serait chargé d'examiner les critères et la méthode utilisés pour élaborer l'évaluation rapide. Le Canada, la Chine, le Mexique et Conservation Analytics se disent favorables à la tâche qui sera confiée au groupe de travail et font observer qu'il est encore prématuré de dresser une liste des taxons prioritaires sur base du document d'information AC31 Inf. 6/PC25 8.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) au Comité pour les animaux fait observer que l'évaluation relative à l'Annexe I ne devrait pas s'en tenir uniquement aux restrictions du commerce, mais devrait aussi prendre en considération les actions menées pour améliorer l'état de conservation des espèces. Elle évoque par ailleurs la possibilité d'inclure des sources non sauvages dans l'étude, tandis que le Royaume-Uni suggère de se pencher aussi sur le critère de l'ampleur du commerce des espèces par rapport à leur population. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les animaux estime que les présidences respectives des Comités pour les plantes et pour les animaux devraient consulter les membres de ces deux organes lorsqu'ils rédigeront leur rapport sur ce point en prévision de la 19^e session de la Conférence des Parties.

Les Comités constituent un groupe de travail en session sur les espèces inscrites à l'Annexe I et lui donnent le mandat suivant :

- a) examiner les critères et la méthodologie utilisés pour l'évaluation rapide, présentés dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8 et ses annexes 1 et 2, avec le critère supplémentaire mentionné au paragraphe 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 ; et
- b) fournir des orientations au Secrétariat sur son application à venir de la décision 18.28, comme indiqué dans les paragraphes 7 à 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 et dans son addendum.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Afrique au Comité pour les plantes (M. Mahamane), représentante de l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Atikah), représentante suppléante de l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Zeng) (**Coprésidente**), représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes (Mme Núñez Neyra), représentants de l'Europe au Comité pour les animaux [M. Loertscher (**Coprésident**) et Mme Zíková], représentante suppléante de l'Asie au Comité pour les animaux (Mme Terada), spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe ; et

Observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la nature, Union internationale pour la conservation de la nature ; Association of Zoos and Aquariums, Center for Biological Diversity, Cheetah Conservation Fund, Conservation Analytics, Association européenne des zoos et aquariums, Fédération européenne des associations de chasse et conservation de la faune sauvage, German Society of Herpetology, Humane Society International, Natural Resources Defense Council, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Safari Club International, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Parrot Trust et Fonds mondial pour la nature.

Par la suite, le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31/PC25 Com. 1. Le Président remercie la représentante suppléante de l'Asie au Comité pour les animaux (Mme Terada) pour le rôle qu'elle a joué en tant que vice-présidente du groupe de travail. Le Secrétariat propose d'apporter deux modifications que les Comités approuvent : remplacer « demander » par « inviter » dans le chapeau des recommandations, et remplacer « la Conférence des Parties » par « CITES » au paragraphe a). La représentante de l'Europe (Mme Zíková) au Comité pour les animaux et la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes proposent diverses formulations pour remplacer « y compris l'élaboration éventuelle d'un processus d'évaluation de l'Annexe I propre à valider l'efficacité des inscriptions », au paragraphe b), alinéa ii). Humane Society International et Wildlife Conservation Society

font observer qu'il serait en effet utile de supprimer la référence à « l'efficacité des inscriptions ». Suite aux échanges entre les deux représentants, Israël, Cheetah Conservation Fund, Humane Society International et Wildlife Conservation Society, les Comités s'accordent sur un compromis : « y compris l'élaboration éventuelle d'un processus d'évaluation des inscriptions à l'Annexe I conformément aux dispositions CITES ».

Les Comités adoptent les recommandations figurant au document AC31/PC25 Com. 1 avec les amendements suivants :

Les Comités décident d'inviter le Secrétariat à entreprendre ce qui suit :

- a) poursuivre sa collaboration avec l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) pour réaliser l'analyse d'une sélection d'espèces de l'Annexe I et utiliser ces études de cas aux fins de compiler d'éventuelles mesures que la CITES pourrait adopter dans les limites de son mandat pour améliorer l'état de conservation d'espèces dont la situation pourrait être préoccupante ; et
- b) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, par l'intermédiaire de leurs présidents, et de spécialistes invités :
 - i) affiner encore la méthodologie et ses critères pour évaluer les espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier de mesures adoptées par la Conférence des Parties, en tenant compte des suggestions du groupe de travail ; et
 - ii) rédiger des décisions à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties pour veiller à l'avancement de ces travaux, y compris la conception possible d'une évaluation permanente pour les espèces inscrites à l'Annexe I soumises aux dispositions de la CITES.

10. Renforcement des capacités* [décision 18.40]AC31 Doc. 10et Addendum (Rev. 1)

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11, qui comprend une vue d'ensemble de l'application des décisions sur le renforcement des capacités et fait le point sur plusieurs questions : le cours de Master intitulé *Gestion et conservation des espèces présentes dans le commerce : le cadre international*, le site Web de la CITES, le Programme d'aide au respect de la Convention et les travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités, où le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont représentés par quatre de leurs membres.

L'addendum du Secrétariat présente une analyse des informations recueillies à l'appui de la mise en œuvre de la décision 18.46 ; il s'agit notamment d'informations relatives à d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et aux activités de renforcement des capacités menées à ce titre, des réponses au questionnaire figurant dans la notification aux Parties n° 2020/027, et des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités que les Parties ont communiqués.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Núñez) au Comité pour les plantes approuve les recommandations proposées et déclare qu'il est essentiel pour la Convention d'adopter un cadre conceptuel pour le renforcement des capacités.

Le Mexique fait observer que les Parties devraient être en mesure d'évaluer ses propres besoins en renforcement des capacités pour éviter d'avoir davantage de rapports à établir. Il propose de modifier comme suit le paragraphe 6, alinéa b) de la version révisée de l'addendum AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 Add. (Rev. 1) : « 6. b) *À l'issue d'une large consultation des parties prenantes, il convient d'élaborer un cadre conceptuel ou une stratégie englobant des éléments très divers. Ce cadre ou cette stratégie devra consister principalement en un simple système de recueil des besoins, prévoir des moyens pour l'organisation d'activités de renforcement des capacités aussi bien en présentiel qu'en distanciel, et tenir compte des préoccupations évoquées par les Parties dans les annexes du document AC31 Doc. 10/PC32 Doc. 11* ».

Les États-Unis d'Amérique soulignent que les Parties sont favorables à l'élaboration d'un cadre pour le renforcement des capacités, et annoncent qu'ils contribueront financièrement à l'organisation d'un atelier. Les États-Unis proposent de modifier comme suit la recommandation formulée au paragraphe 6, alinéa b) de la version révisée de l'addendum au document AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 (les nouveaux passages sont soulignés et les passages à supprimer sont ~~barrés~~) : « Les Parties à la CITES rencontrent,

collectivement et individuellement, des défis importants et variés en matière de renforcement des capacités. Afin d'atteindre les objectifs définis dans la Vision de la stratégie de la CITES (2021-2030), il faut absolument instaurer une coordination, une transparence et une obligation de rendre des comptes dans les activités de renforcement des capacités, ce qui peut passer par la création et l'utilisation d'un cadre conceptuel pour le renforcement des capacités qui permettrait de prioriser et d'orienter les activités de renforcement des capacités ou-et à partir duquel des stratégies ciblées de renforcement des capacités pourraient être bâties une stratégie. Le cadre conceptuel devrait prévoir englobant éléments très divers un vaste éventail de conditions préalables facilitant le fonctionnement de la CITES, que les Parties devraient définir en collaboration, ainsi que, s'il y a lieu, après consultation des parties prenantes. Ce cadre ou cette stratégie Les stratégies d'application devront prévoir des moyens pour l'organisation d'activités de renforcement des capacités aussi bien en présentiel qu'en distanciel ».

Les Comités prennent note des modifications au paragraphe 6 b) de l'addendum révisé, AC31 Doc. 10/PC25 Doc. 11 Add. (Rev. 1), proposées par les États-Unis d'Amérique et le Mexique.

Les Comités décident :

- a) qu'il est nécessaire de concevoir une forme quelconque de cadre conceptuel (stratégie) CITES sur le renforcement des capacités ;
- b) qu'il convient d'examiner un nombre d'éléments très divers dans la préparation du cadre conceptuel sur le renforcement des capacités ;
- c) qu'il est nécessaire de consulter de nombreuses parties prenantes pour la préparation du cadre conceptuel sur le renforcement des capacités ; et
- d) qu'il convient de prévoir des moyens présentiels et des moyens en ligne d'assurer le renforcement des capacités dans le cadre conceptuel.

Les Comités invitent le Comité permanent à examiner, dans ses débats, les opinions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en veillant à la participation continue de leurs quatre représentants aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités.

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

11. Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*
[résolution Conf. 18.4]*Pas de document*

Appelant l'attention sur le document d'information AC31 Inf. 4/PC25 Inf. 5, le Président du Comité pour les animaux fait le point sur les activités récentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), activités qui ont été perturbées par la pandémie de COVID-19 : en effet aucune réunion n'a eu lieu en 2020. La prochaine réunion plénière de l'IPBES (plénière IPBES-8) est prévue pour juin 2021, en ligne, avec la participation du Secrétariat. S'agissant de l'évaluation par l'IPBES de l'exploitation durable des espèces sauvages, le Président du Comité pour les animaux fait savoir qu'un projet d'évaluation a été soumis à une période d'étude, du 16 avril au 10 juin 2021. Les Parties en ont été informées par la notification n° 2021/036 et le Président du Comité pour les animaux leur a rappelé que la communauté CITES devait formuler des observations sur ce projet. Toutefois, compte tenu de la nature du travail à effectuer et du délai imparti, il est noté qu'il ne sera pas possible d'obtenir la contribution de l'ensemble des Parties à ce processus, mais que le Secrétariat, en coopération avec les présidences du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, veillera à ce que des observations soient formulées pour s'assurer que toutes les références à la CITES sont correctes.

Le CIC (International Council for Game and Wildlife Conservation) fait observer que bien qu'il reste quelques anomalies et erreurs, l'évaluation de l'IPBES est un document remarquable dans lequel la CITES est mentionnée en lien avec de nombreux exemples de bons résultats.

Les Comités prennent note du rapport verbal du Président du Comité pour les animaux.

12. Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique
[décision 18.58] AC31 Doc. 12

Le Secrétariat présente le document AC31 Doc. 12 qui fait le point sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) et le développement d'un programme de travail dédié (POW) en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le document comprend également en annexe 2 la résolution 13.4 de la CMS sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique.

Le Secrétariat présente oralement les résultats de la discussion du Comité permanent à sa 73^e session sur le programme de travail de l'Initiative, en faisant référence aux documents SC73 Doc. 14 et SC73 SR, et informe le Comité pour les animaux de ce qui a été accompli en application de la décision 18.56.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 12 et de la mise à jour verbale du Secrétariat.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

Questions d'Interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

13. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites
à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)]

- 13.1 Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important AC31 Doc. 13.1 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 13.1 qui fait le point sur l'état d'avancement de l'Étude du commerce important. Une vue d'ensemble actualisée de tous les cas depuis la 30^e session du Comité pour les animaux (AC30) est présentée à l'annexe 1 avec des notes sur les études achevées depuis l'AC30. Un résumé de toutes les combinaisons État de l'aire de répartition/espèce pour les espèces animales faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce dans le cadre de l'Étude du commerce important ou pour lesquelles le processus d'étude est actuellement en cours est inclus dans l'annexe 2. Le document et son addendum donnent un aperçu de l'application des décisions 17 108 (Rev. CoP18) à 17 110 (Rev. CoP18) sur le développement d'une base de données de suivi et de gestion ainsi que d'un guide convivial et d'un module de formation complet sur l'Étude du commerce important. La base de données de suivi et gestion a été finalisée en octobre 2020 et sera rendue publique lorsque tous les documents y auront été intégrés de même que le guide et le module de formation sur l'Étude du commerce important.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 13.1 et de son addendum et salue les progrès d'application de la décision 17 108 sur l'élaboration d'une base de données sur la gestion et le suivi de l'Étude du commerce important.

Aucune intervention n'a lieu sous ce point de l'ordre du jour.

- 13.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP15 et de la CoP16 *Pas de document*

et

- 13.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17 *Pas de document*

Le Président du Comité pour les animaux présente oralement un rapport sur les points 13.2 et 13.3 de l'ordre du jour. En novembre 2020, le Secrétariat a produit le document d'information SC2020 Inf. 11 qui donne des précisions sur les 77 combinaisons espèce/pays de 33 Parties actuellement dans l'Étude du commerce important, dont 62 cas relatifs à la faune et 14 à la flore. Le Secrétariat indique que tous les cas en cours ont maintenant fait l'objet de recommandations de la part du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes avec des délais de mise en œuvre qui sont désormais dépassés. À ce jour, de nouvelles informations ont été soumises par les Parties suivantes : Algérie, Bénin, Ghana, Indonésie, Maroc, Mozambique, République démocratique populaire lao, Togo et Tunisie. Le Secrétariat évalue actuellement tous les cas en cours afin de déterminer si les recommandations de l'Étude du commerce important ont été mises en œuvre par

les États de l'aire de répartition concernés, et consultera les membres du Comité pour les animaux afin que tous ces cas puissent être examinés lors de la prochaine session du Comité permanent.

Le Comité prend note du rapport verbal de son Président concernant les points 13.2 et 13.3 de l'ordre du jour, ainsi que du contenu du document d'information SC2020 Inf. 11.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

13.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP18..... AC31 Doc. 13.4

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 13.4 qui comprend les rapports du Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) conformément au paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. Les rapports fournissent un résumé des statistiques des rapports annuels issues de la base de données sur le commerce CITES disponible en annexe 1 ainsi qu'une analyse approfondie du commerce permettant d'éclairer la sélection préliminaire des combinaisons espèce/pays en annexe 2. Les annexes 1 et 2 ont été produites au début de 2020, sur la base des données du commerce pour la période 2014-2018.

Les représentants du Comité pour les animaux pour l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et l'Océanie (M. Robertson), ainsi qu'Israël, se disent préoccupés par le fait que le Président du Comité effectue une présélection, ce qui pourrait aboutir à un biais en faveur des groupes taxonomiques auxquels il s'intéresse particulièrement, et plaident en faveur d'un processus de présélection qui aurait lieu lors de la première session ordinaire du Comité après chaque session de la Conférence des Parties, comme le prévoit la résolution sur l'Étude du commerce important. Humane Society International (HSI), s'exprimant également au nom de Born Free Foundation, Born Free USA, Center for Biological Diversity, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency US, Environmental Investigation Agency UK, Eurogroup for Animals, Natural Resources Defense Council, ProWildlife, Sea Shepherd Legal, Species Survival Network et Wildlife Impact, partage ces préoccupations. La représentante du Comité pour les animaux pour l'Europe (Mme Zíková) indique que la transparence du processus d'Étude du commerce important est essentielle et qu'elle peut se faire en ligne si nécessaire.

Le Président du Comité pour les animaux explique que la présélection figurant dans le document AC31 Doc. 13.4 n'est plus pertinente et que le processus de sélection se déroulera comme décrit dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP16) après la 19^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité prend note du document AC31 Doc 13.4 et note en outre que la sélection de nouvelles combinaisons espèce/pays à étudier sera reportée jusqu'à la première session ordinaire du Comité, après la 19^e session de la Conférence des Parties.

13.5 Étude du commerce important à l'échelle nationale* AC31 Doc. 13.5

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document AC31 Doc. 13.5/PC25 Doc. 15.6., qui décrit les parallèles entre les travaux de l'Étude du commerce important à l'échelle nationale, le renforcement des capacités (décisions 18.38 à 18.46) et le Programme d'aide au respect de la Convention (décisions 18.68 à 18.70).

La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes se dit favorable aux recommandations du Secrétariat figurant dans le document, mais souligne que les Présidents doivent consulter les membres des Comités avant d'établir un rapport sur ce point. La Wildlife Conservation Society, s'exprimant aussi au nom d'Animal Welfare Institute, de Cheetah Conservation Fund, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Environment Investigation Agency, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Natural Resources Defense Council, Pro Wildlife, Sea Shepherd Legal, Species Survival Network et Fonds mondial pour la nature, manifeste son vif soutien en faveur du processus d'Étude du commerce important et dit craindre que les Comités rédigent les recommandations seuls, sans la contribution des Parties et des observateurs.

Les Comités demandent au Président du Comité pour les animaux et à la Présidente du Comité pour les plantes de consulter les membres de leurs Comités respectifs et les chefs de file, à propos de la décision 18.72 dans le cadre de leurs plans de travail respectifs (AC31 Doc. 7.2 et PC25 Doc. 7.2) afin de présenter les opinions des Comités sur ces questions au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le renforcement des capacités et à la 74^e session du Comité permanent, et de collaborer avec le Secrétariat pour préparer des recommandations sur l'Étude du commerce important à l'échelle nationale et de présenter les conclusions de ces travaux à la Conférence des Parties à sa 19^e session.

Réglementation du commerce

14. Avis de commerce non préjudiciable

14.1 Rapport du Secrétariat* [résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) et décisions 18 132 et 18 133]..... AC31 Doc. 14.1 et Addendum

Le Secrétariat présente le document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17 et son addendum, qui font le point sur l'application des décisions 18 132 à 18 134 concernant les orientations relatives à la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP). L'addendum présente le cahier des charges d'un groupe technique consultatif et les projets de décisions destinés à proroger les travaux au-delà de la 19^e Conférence des Parties. L'annexe à l'addendum présente un résumé des réponses aux consultations avec les Comités pour les animaux et pour les plantes et avec les Parties, une synthèse des lacunes et faiblesses des orientations actuelles sur les ACNP, et des voies et moyens permettant de remédier à ces lacunes. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à examiner les propositions du Secrétariat au regard des lacunes et faiblesses prioritaires et des voies et moyens permettant d'y remédier, lesquelles propositions figurent dans l'annexe de l'addendum, à examiner le projet de mandat du comité technique consultatif, et à envisager l'adoption des projets de décisions proposés au paragraphe 9 de l'addendum.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) au Comité pour les animaux, la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes, et l'Allemagne se disent favorables aux travaux sur les ACNP, à l'organisation d'un atelier sur les ACNP ainsi qu'à la création d'un groupe technique consultatif, et elles déclarent que ces actions devraient être menées par les Parties et les membres des Comités. La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes évoque le document d'information AC31 Inf. 22/PC25 Inf. 20. La Chine se dit également favorable aux travaux sur les ACNP et propose de créer un autre groupe thématique sur la couverture géographique et linguistique, puis elle évoque le document d'information AC31 Inf. 21/PC25 Inf. 19.

Le document et son addendum présentés par le Secrétariat font le point sur l'application des décisions 18 132 à 18 134. L'addendum comprend un projet de mandat pour un comité consultatif technique et des projets de décisions pour prolonger les travaux au-delà de la CoP19. L'annexe de l'addendum présente un résumé des réponses aux consultations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi que des Parties, une synthèse des lacunes et des faiblesses, ainsi que des axes de travail à suivre pour combler ces lacunes. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront invités à examiner les suggestions du Secrétariat concernant les lacunes et les faiblesses à traiter en priorité, ainsi que les champs de travail correspondants, tels que proposés dans l'annexe de l'addendum ; à examiner le projet de mandat du comité consultatif technique ; et à envisager l'adoption des projets de décisions proposés au paragraphe 9 de l'addendum.

Les Comités constituent un groupe de travail en session sur les avis de commerce non préjudiciable et lui donnent le mandat suivant :

- a) examiner les suggestions du Secrétariat concernant les lacunes et les faiblesses prioritaires et les champs de travail correspondants, comme proposé dans l'annexe de l'Addendum du document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc.17 ;
- b) examiner le cahier des charges du groupe technique consultatif, proposé dans le paragraphe 8 de l'Addendum ;
- c) examiner les projets de décisions, figurant au paragraphe 9 de l'Addendum, pour communication à la Conférence des Parties, à sa 19^e session ; et

- d) formuler des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes plus tard au cours de la présente session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentante de l'Afrique au Comité pour les plantes (Mme Khayota), représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (M. Ramadori), représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes (Mme Núñez Neyra), représentante de l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Zíková), représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les plantes (M. Wolf) (**Coprésident**), représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (Mme Gnam), représentante suppléante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Lougheed) (**Coprésidente**), représentante suppléante de l'Océanie au Comité pour les animaux (Mme McIntyre), spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Gabon, Géorgie, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Zimbabwe ; et

Observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la nature, Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Blue Resources Trust, Born Free USA, Center for Biological Diversity, CIC – Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, Cheetah Conservation Fund, Dallas Safari Club, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency US, Fédération européenne des associations de chasse et conservation de la faune sauvage, ForestBased Solutions, Forest Trends, German Society of Herpetology, Humane Society International, International Wood Products Association, Safari Club International, Sea Shepherd Legal, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Parrot Trust, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Par la suite, la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Lougheed) au Comité pour les animaux présente le document AC31/PC25 Com. 3. Les échanges qui ont lieu entre le Président du Comité pour les animaux, les représentants de l'Europe (Mme Zíková), de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux, le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk), les représentants de l'Europe (M. Carmo) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes, le Canada, la Chine et les États-Unis d'Amérique portent essentiellement sur les projets de décisions et plus précisément sur la création du groupe technique consultatif et la façon dont ses rapports doivent être présentés. L'IWMC-World Conservation Trust fait observer que le terme « comité » semble incorrect car, à la CITES, il évoque le Comité permanent et les Comités pour les animaux et pour les plantes.

L'Allemagne annonce qu'elle contribuera financièrement à l'organisation d'un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

Les Comités adoptent les recommandations figurant au document AC31/PC25 Com. 3 avec les amendements suivants :

Les Comités décident de recommander la constitution d'un comité technique consultatif spécial pour conseiller le Secrétariat à propos de la mise en œuvre de la décision 18 132. Les Comités décident en outre que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes informeront le Secrétariat des modalités, du mandat et du calendrier d'établissement du comité technique consultatif spécial. Les Comités recommandent de prendre en compte les priorités et champs de travail additionnels suggérés dans le document AC31/PC25 Com. 3, ainsi que l'établissement des priorités proposé, au moment de fixer les priorités et champs de travail définitifs pour la mise en œuvre de la décision 18 132.

Les Comités invitent le Secrétariat à vérifier s'il convient d'utiliser le terme « comité » ou le terme « groupe » dans le contexte de la constitution d'un organe consultatif et à modifier le nom de l'organe technique consultatif spécial en conséquence, si nécessaire.

Les Comités décident de soumettre les projets de décisions suivants sur les avis de commerce non préjudiciable à la 19^e session de la Conférence des Parties, comme proposé dans le document AC31/PC25 Com.3 et amendé par le Président du Comité pour les animaux, la représentante de la région Amérique du Nord au Comité pour les plantes (Mme Gnam) et la Chine :

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) sous réserve de financement externe, traite les priorités, en matière de renforcement des capacités relatives aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), comme convenu par le Secrétariat et le comité technique consultatif spécial (CTC spécial), en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties :
 - i) en continuant de soutenir le comité technique consultatif spécial par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18 132 à 18 134 ;
 - ii) en organisant, en consultation avec le comité technique consultatif spécial, un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, pour l'examen, l'avancement ou le parachèvement des projets de matériel d'orientation sur les ACNP ; et
 - iii) en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériel d'orientation sur les ACNP, nouveau ou mis à jour, en collaboration avec le comité technique consultatif spécial, des experts compétents, des Parties et des organisations ;
- b) compile et présente les résultats des travaux décrits au paragraphe a) pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ;
- c) met à la disposition des Parties, sur le site Web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de la mise en œuvre de la présente décision ;
- d) prépare une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ce qui devrait permettre au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de formuler des recommandations aux fins de révision et de mise à jour du matériel sur les ACNP, selon les besoins ; et
- e) consulte le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur l'application de la présente décision et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) prorogent le comité technique consultatif spécial (CTC) établi dans le cadre des recommandations du document AC31/PC25 Com.3 par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18 132 à 18 134, examinent le fonctionnement du CTC spécial, et prennent toute décision pertinente pour veiller à

la continuité des conseils et de l'assistance en faveur de la mise en œuvre des décisions 19.AA à 19.CC ;

- b) participent, s'il y a lieu, à l'atelier international de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront examinés, avancés ou parachevés ;
- c) examinent et font des recommandations concernant : les résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site Web de la CITES ;
- d) sur la base de la stratégie et des retours d'informations des Parties et de l'ensemble de la communauté CITES sur leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, révisent et mettent à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins, et ;
- e) rendent compte de ces activités à la 20^e session de la Conférence des Parties.

19.CC À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à :

- a) fournir tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, pour contribuer à cet atelier ;
- b) utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 19.AA et 19.BB, et participer, s'il y a lieu, au mécanisme de retour d'information sur les orientations relatives aux ACNP qui sera élaboré par le Secrétariat, comme indiqué dans la décision 19.AA, paragraphe d) ; et
- c) fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de la décision 19.AA, y compris pour un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

14.2 Publication d'un rapport de gestion des varans à deux bandes (*Varanus salvator*) en Malaisie péninsulaire..... AC31 Doc. 14.2

et

14.3 Publication d'un rapport de gestion pour les pythons réticulés (*Python reticulatus*) en Malaisie péninsulaire AC31 Doc. 14.3

La Malaisie présente le document AC31 Doc. 14.2 qui comprend un rapport de gestion pour les varans à deux bandes (*Varanus salvator*) en Malaisie péninsulaire, avec des informations sur les caractéristiques biologiques de *V. salvator*, la taille et la dynamique de la population, et les systèmes de suivi et de gestion utilisés pour assurer un commerce durable. La Malaisie prend note des documents d'information AC31 Inf. 13 et Inf. 14 soumis par l'Union européenne et reconnaît que des informations scientifiques supplémentaires sur l'espèce sont nécessaires et permettraient d'améliorer la collecte de données.

La Malaisie présente ensuite le document AC31 Doc. 14.3 qui comprend un rapport de gestion pour les pythons réticulés (*Python reticulatus*) en Malaisie péninsulaire avec des informations sur les caractéristiques biologiques de *P. reticulatus*, les résultats de différentes méthodes de suivi, et un plan de gestion adaptative pour assurer un commerce durable.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) suggère soit un examen approfondi des documents dans un groupe de travail en session, soit l'utilisation de ces rapports de gestion comme études de cas pour l'atelier ACNP envisagé au point 14.1 de l'ordre du jour. Le Canada propose que les commentaires et contributions soient transmis à la Malaisie, au lieu d'un examen approfondi des documents dans un groupe de travail en session. Le Canada, l'Allemagne, l'Indonésie, la Suisse, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique sont d'accord

avec le commentaire portant sur l'utilisation de ces rapports comme études de cas dans l'atelier ACNP mentionné au point 14.1 de l'ordre du jour.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) et le représentant suppléant de l'Europe (M. Benyr), de même que l'Allemagne, expriment également leur préoccupation quant au niveau des quotas et se demandent s'ils ne sont pas trop élevés. En ce qui concerne le python réticulé, l'Allemagne estime qu'il est nécessaire de combiner les données de suivi des abattoirs avec les données de terrain pour détecter les changements de population locaux.

Le Canada, l'Indonésie, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) soutiennent les quotas proposés pour *V. salvator* et *P. reticulatus*, ainsi que la publication de ces rapports sur le site Web de la CITES par le Secrétariat. La Suisse soutient la poursuite des prélèvements et du suivi sur le terrain de *V. salvator*, déclarant qu'il s'agit d'une approche durable et pratique associant les exploitants locaux. L'UICN propose de soutenir la Malaisie dans l'élaboration des ACNP en facilitant l'assistance technique et en veillant à ce que les spécialistes de l'UICN fournissent des commentaires détaillés, des suggestions et des études de suivi.

Le Comité prend note des documents AC31 Doc. 14.2 et AC31 Doc. 14.3 et encourage la Malaisie à soumettre ces rapports de gestion sous forme d'études de cas à l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) qui doit se tenir prochainement.

15. Matériel d'identification* [décision 18 137] AC31 Doc. 15 et Addendum

Les coprésidents du groupe de travail intersessions conjoint des Comités pour les animaux et pour les plantes sur les matériels d'identification (le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux, M. Robertson, et la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes, Mme Gnam) présentent le document AC31 Doc. 15/PC25 Doc. 18 et son addendum, donnent des informations sur l'application de la décision 17 161, paragraphe c), et font le point sur la décision 18 135. Ils attirent l'attention sur les nouveaux guides d'identification des espèces qui ont été rédigés par des Parties et ajoutés au collège virtuel de la CITES. Ils présentent aux Comités un nouveau projet de résolution concernant le *Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES* (voir annexe à l'addendum).

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) au Comité pour les animaux et la Chine apportent leur soutien au projet de résolution et suggèrent quelques modifications. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les animaux et les représentants de l'Afrique (M. Mahamane) et de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nuñez Neyra) au Comité pour les plantes se prononcent également en faveur du projet de résolution et de la création d'un groupe de travail en session.

Les Comités constituent un groupe de travail en session sur le matériel d'identification et lui donnent le mandat suivant :

- a) examiner le projet de résolution proposé dans l'annexe du document AC31 Doc. 15/PC25 Doc. 18, Addendum et, si nécessaire, le réviser pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes avant qu'il ne soit soumis au Comité permanent ; et
- b) rédiger ou réviser les décisions sur le matériel d'identification pour soumission à la Conférence des Parties, à sa 19^e session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentante de l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Zíková), représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (Mme Gnam) (**Coprésidente**), représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) (**Coprésident**) ;

Parties : Chine, États-Unis d'Amérique et Singapour ; et

Observateurs : Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Humane Society International et World Resources Institute.

Par la suite, la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes présente le document AC31/PC25 Com. 2 et propose d'apporter une nouvelle modification au projet de résolution. Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux souligne que certains des passages entre crochets dans les projets de décisions ne seront peut-être pas nécessaires si la Conférence des Parties adopte le projet de résolution.

Les Comités décident de soumettre au Comité permanent, à sa 74^e session, le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans le document AC31/PC25 Com. 2, avec les amendements suivants :

- insérer «, dans la mesure du possible, » au paragraphe 4 a) du projet de résolution qui devrait se lire comme suit : « donner des précisions de nature à faciliter, dans la mesure du possible, l'identification des spécimens dans les propositions d'amendement des Annexes, y compris des informations telles que celles décrites dans les paragraphes C 1. « Taxonomie », C 3. « Caractéristiques de l'espèce » et C 9. « Information sur les espèces semblables » de l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) ainsi que dans l'annexe à la présente résolution ; »

Les Comités décident en outre, si nécessaire, de donner mandat à leurs Présidents de poursuivre, avec l'aide des membres du groupe de travail en session, la rédaction de la nouvelle résolution proposée sur le matériel d'identification, et de la soumettre au Comité permanent pour contribution et soumission ultérieure à la Conférence des Parties.

16. Identification et traçabilité d'esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.) [décision 16 137 (Rev. CoP18)] AC31 Doc. 16 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 16 qui comprend le cahier des charges de l'étude demandée dans la décision 16.136 (Rev. CoP18). Le cahier des charges de l'étude a été révisé par correspondance par le Comité pour les animaux et finalisé en consultation avec le Président. L'addendum contient le projet d'étude du WWF intitulé *Identification of species and hybrids, source and geographical origin of sturgeon and paddlefish (Acipenseriformes spp.) specimens and products in trade* [Identification des espèces et des hybrides, source et origine géographique des spécimens et des produits d'esturgeon et de polyodons (Acipenseriformes spp.) présents dans le commerce].

La représentante de l'Europe (Mme Zíková), le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accueillent favorablement l'étude qui répond au cahier des charges établi par le Comité des animaux. La représentante de l'Europe (Mme Zíková) a deux commentaires mineurs sur le texte, concernant les points i) et ii) du point 5.1 du document.

La Suisse suggère la publication d'une notification demandant aux Parties d'identifier dans leur pays les laboratoires capables et désireux d'effectuer le profilage des acides gras et l'analyse des isotopes stables. Le Secrétariat pourrait alors publier une liste de ces laboratoires sur la partie sécurisée du site Web de la CITES. Le Fonds mondial pour la nature met en avant un rapport qu'il a récemment publié sur la poursuite du commerce illégal des Acipenseriformes spp., un phénomène qui constitue à la fois un risque pour la conservation des espèces et souvent une escroquerie pour les consommateurs.

Le Comité approuve l'étude intitulée *Identification of species and hybrids, source and geographical origin of sturgeon and paddlefish (Acipenseriformes spp.) specimens and products in trade* [Identification des espèces et des hybrides, source et origine géographique des spécimens et des produits d'esturgeon et de polyodons (Acipenseriformes spp.) présents dans le commerce] présentée en annexe à l'addendum du document AC31 Doc. 16, avec les modifications suivantes [l'étude est en anglais seulement, donc les changements ne s'appliquent qu'à l'anglais] : au paragraphe 5.1, « *Suggested adjustment of current labelling in Resolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17)* » points i) et ii) qui devraient se lire comme suit :

- i) That marking should be ~~more~~ standardized and particular specifications for the design of labels are given [as already noted in Resolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17)];
- ii) That labels are ~~centrally~~ produced by companies authorized by the national CITES Management Authority.

Le Comité demande au Secrétariat de mettre l'étude à la disposition du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le système d'étiquetage pour le commerce de caviar. Le Comité demande par ailleurs au Secrétariat de publier une notification priant les Parties de prendre contact avec des laboratoires de leur pays et de leur demander s'ils ont les capacités permettant de réaliser des analyses de criminalistique telles que « le profilage des acides gras » et « l'analyse des isotopes stables », et s'ils sont disposés à procéder à l'analyse des prélèvements, d'en informer le Secrétariat, puis d'en publier la liste sur la partie sécurisée de la page Web de la CITES.

17. Spécimens issus de la biotechnologie* [décision 18 148]..... AC31 Doc. 17

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20, qui évoque l'étude intitulée *Produits d'espèces sauvages obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture*. Les travaux sur les spécimens issus de la biotechnologie, qui sont en cours et menés par un groupe de travail intersessions du Comité permanent, seront présentés, avec toute question nécessitant un avis scientifique, au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, selon le cas, lorsqu'ils seront terminés.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les animaux se dit favorable à la recommandation initiale, à savoir de soumettre l'étude à l'examen du groupe de travail intersessions. La Chine, en sa qualité de Présidente du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie, fait savoir que le groupe de travail apprécie le retour d'informations et les observations des Comités pour les animaux et pour les plantes.

La Wildlife Conservation Society, s'exprimant aussi au nom du Center for Biological Diversity et du Natural Resources Defense Council, note avec préoccupation que la CITES ne donne pas d'orientations aux Parties et lui conseille de dépasser la phase d'apprentissage et de commencer à se pencher sur la réglementation relative aux spécimens issus de la biotechnologie.

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 17/PC25 Doc. 20 et décident que leurs présidences respectives, en concertation avec leurs membres, représenteront les comités scientifiques à la 74^e session du Comité permanent et contribueront aux travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie.

18. Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »

18.1 Rapport du Secrétariat [décision 18 155]..... AC31 Doc. 18.1 et Addenda 1 et 2

et

18.2 Commerce international d'éléphants d'Afrique vivants AC31 Doc. 18.2

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 18.1 et son addendum 1 qui font le point sur l'avancement de l'application des décisions 18.152 et 18.154. L'addendum 1 présente également des projets de décisions visant à prolonger les travaux de la décision 18.152 au-delà de la CoP19 et fournit des informations sur l'application de la décision 18.153 dans les paragraphes 7 à 9, incluant un ACNP reçu du Zimbabwe en annexe 3.

La coprésidente du groupe de travail intersessions sur les destinataires appropriés et acceptables (Mme Zíková) présente l'addendum 2 du document AC31 Doc. 18.1 qui comprend une compilation de diverses formes possibles de soutien à la conservation *in situ* et des *Orientations non contraignantes permettant de déterminer si le destinataire proposé d'un spécimen vivant d'éléphant d'Afrique et/ou de rhinocéros blanc du Sud dispose d'installations adéquates pour le conserver et le traiter avec soin*.

L'Allemagne déclare que les formes de soutien énumérées dans l'addendum 2 ne doivent pas être comprises comme constituant des « circonstances exceptionnelles » pour justifier le commerce des éléphants sauvages, et suggère que cela soit clarifié dans le document. L'Association des zoos et aquariums (AZA), s'exprimant également au nom de l'Association européenne des zoos et aquariums (EAZA), de l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA), de Wildlife Conservation Society (WCS), Zoological Society London (ZSL) et International Elephant Foundation, soutient les formes possibles de soutien à la conservation *in situ* et les orientations non

contraignantes, mais ne soutient pas le développement de valeurs minimales pour certains ou tous les éléments inclus dans les orientations.

La David Shepherd Wildlife Foundation, s'exprimant également au nom d'Animal Welfare Institute, Born Free, EuroGroup for Animals, la Fondation Franz Weber, Future for Elephants, Humane Society International, Pan African Sanctuary Alliance, Pro Wildlife et Species Survival Network, se déclare préoccupée par le fait que le groupe de travail se soit écarté de son mandat, s'interroge sur le commerce d'éléphants pratiqué par la Namibie, et prie instamment le Comité de transférer ces questions au Comité permanent. Elle suggère ensuite une révision du mandat du groupe de travail en session afin d'inclure les informations fournies dans le document AC31 Doc. 18.2.

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 18.2 préparé par le Burkina Faso et le Niger, qui fournit des informations sur les exportations depuis quatre Parties impliquées dans le commerce d'éléphants d'Afrique vivants depuis 2010, à savoir l'Eswatini, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe.

Le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique soutiennent l'inclusion des informations présentées dans le document AC31 Doc. 18.2 dans le cadre du mandat du groupe de travail en session. La Chine ne soutient pas les informations contenues dans le document AC31 Doc. 18.2 et considère que les données sont exagérées et incorrectes. Le Botswana attire l'attention du Comité sur le fait qu'il a émis une réserve concernant les amendements à la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18) adoptée à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité convient de proposer les projets de décisions figurant au paragraphe 5 de l'addendum 1 au document AC31 Doc. 18.1 pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les destinations appropriées et acceptables dont le mandat est le suivant :

- a) s'agissant de la décision 18.153, examiner les aspects scientifiques des réponses figurant aux paragraphes 7 à 9 de l'addendum 1 au document AC31 Doc. 18.2 et à l'annexe 3 au document AC31 Doc. 18.1, et, le cas échéant, préparer des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux ; et
- b) s'agissant de la décision 18 155, examiner les annexes 1 et 2 à l'addendum 2 au document AC31 Doc. 18.1 et toutes mises à jour fournies à la réunion des coprésidents du groupe de travail, et, le cas échéant, préparer des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Asie (M. Mobaraki), représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori), représentants de l'Europe (M. Lörtscher et Mme Ziková) (coprésidents) ;

Parties : Argentine, Botswana, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Japon, Namibie, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Zimbabwe ; et

Observateurs : Union internationale pour la conservation de la nature, Animal Welfare Institute, Association des Zoos et Aquariums, Born Free Foundation, Conservation Analytics, David Shepherd Wildlife Foundation, European Association of Zoos and Aquariums, Fondation Franz Weber, Société herpétologique d'Allemagne, Humane Society International, International Elephant Foundation, International Association for Wildlife, International Fund for Animal Welfare, ProWildlife, San Diego Zoo Wildlife Alliance, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Société zoologique de Londres.

Plus tard au cours de la session, le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Com. 2.

La Fondation Franz Weber déclare que le groupe de travail n'a pas considéré le paragraphe 1 de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18), *Définition de « destinataires appropriés et acceptables »*, dans ses discussions, et demande que cela figure dans le rapport final du groupe de travail.

Sur la base du document AC31 Com. 42 le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient de soumettre au Comité permanent, pour examen et approbation éventuelle, les *Orientations non contraignantes permettant de déterminer si le destinataire proposé d'un spécimen vivant d'éléphant d'Afrique et/ou de rhinocéros blanc du Sud dispose d'installations adéquates pour le conserver et le traiter avec soin*, telles qu'amendées en annexe 2 du document AC31 Com. 2.
- b) Le Comité convient de soumettre les *Orientations sur les meilleures pratiques non contraignantes permettant de déterminer si « le commerce favoriserait la conservation in situ »*, telles qu'amendées en annexe 1 du document AC31 Com. 2, à la 74^e session du Comité permanent pour qu'elles fassent l'objet d'une discussion plus poussée et, le cas échéant, pour qu'elles soient modifiées et soumises pour approbation à la 19^e session de la Conférence des Parties.
- c) Le Comité convient en outre de communiquer les préoccupations suivantes au Comité permanent pour avis et recommandations, le cas échéant :
 - i) l'interprétation de la Namibie concernant ses exportations d'éléphants d'Afrique vivants vers des États situés hors de l'aire de répartition, décrite au paragraphe 7 du document AC31 Doc. 18.1 Addendum 1, et
 - ii) la réserve émise par le Zimbabwe suite aux changements adoptés à la 18^e session de la Conférence des Parties à la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18), *Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »*, et à l'exportation d'éléphants vivants, en 2019, décrite au paragraphe 9 du document AC31 Doc. 18.1 Addendum 1, tout en notant la présence de contradictions entre le document AC31 Doc. 18.2 et la réponse fournie par le Zimbabwe en annexe 3 du document AC31 Doc. 18.1.

19. Spécimens élevés en captivité et en ranch

19.1 Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité [résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18) et décision 17.102]..... AC31 Doc. 19.1 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 19.1 qui fait le point sur les cas en cours dans le cadre de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*. Une analyse des espèces à inclure éventuellement dans l'étude qui suivra la CoP18 figure à l'annexe 1 du document. L'addendum présente des informations sur l'application de la décision 17.102, notamment un atelier de renforcement des capacités, le développement d'une application sur téléphone mobile et tablette pour la détermination des codes de source CITES et l'inspection des installations d'élevage en captivité, ainsi qu'une proposition d'atelier visant à examiner les dispositions de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18).

ProWildlife, s'exprimant au nom d'Animal Welfare Institute, Defenders of Wildlife, Humane Society International, la Fondation Franz Weber, Pan African Sanctuary Alliance, Robin des Bois et Species Survival Network, attire l'attention du Comité sur la durabilité du commerce des amphibiens, et exprime sa préoccupation quant aux exportations d'amphibiens du Nicaragua, en particulier *Agalychnis callidryas*.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 19.1 et note en outre que la sélection de nouvelles combinaisons espèce/pays à étudier sera reportée jusqu'à la première session ordinaire du Comité, après la 19^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité accueille favorablement l'évolution de l'application de la décision 17.102 et encourage les Parties et observateurs à participer activement à l'atelier sur l'examen de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*, pour soutenir l'application de la décision 18.176.

19.2 Élevage en captivité d'agamidae sri lankais [décision 18 175]..... AC31 Doc. 19.2

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 19.2 qui fournit des informations sur la biologie de la reproduction de *Ceratophora stoddartii*, *C. aspera* et *Lyriocephalus scutatus*, la faisabilité de l'élevage en captivité, et la prévalence des spécimens dans les zoos et les preuves d'élevage à des fins commerciales.

Les États-Unis d'Amérique soulèvent des questions sur la date à laquelle les trois espèces ont été élevées pour la première fois en captivité, et sur la durée de vie des adultes en captivité, notant que l'obtention d'un plus grand nombre de réponses à un questionnaire pourrait fournir une image claire avant la sélection de nouvelles combinaisons espèce/pays à la 32^e session du Comité pour les animaux (AC32). Bien que n'étant pas en mesure d'assister à la session, Sri Lanka a fait savoir par l'intermédiaire des États-Unis que toute exportation d'agamidés de Sri Lanka n'était autorisée que pour les zoos et à des fins scientifiques.

ProWildlife, s'exprimant également au nom d'Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Eurogroup for Animals, la Fondation Franz Weber, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Pan African Sanctuary Alliance, Species Survival Network et Wildlife Conservation Society, se dit préoccupé par le fait que le rapport figurant dans le document AC31 Doc. 19.2 n'inclut pas l'évaluation nationale la plus récente de l'espèce par l'Union internationale pour la conservation de la nature et prie instamment le Comité de demander la confirmation de l'acquisition légale des spécimens présents dans le commerce provenant d'États situés hors de l'aire de répartition des espèces.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 19.2 et du rapport joint dans l'annexe. Le Comité note en outre que la sélection de nouvelles combinaisons espèce/pays à étudier sera reportée jusqu'à la première session ordinaire du Comité, après la 19^e session de la Conférence des Parties. Le Comité décide de proposer à la Conférence des Parties, à sa 19^e session, de renouveler la décision 18.175 comme suit :

18.175 À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine le rapport du Secrétariat et détermine s'il convient de choisir des combinaisons espèce-pays de *Ceratophora stoddartii*, *Ceratophora aspera* et *Lyriocephalus scutatus* pour examen au titre de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*.

19.3 Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes*
[décision 18.172]..... AC31 Doc. 19.3

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc. 21, qui fournit une vue d'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la décision 18.172 et des travaux qu'effectue actuellement le groupe de travail intersessions du Comité permanent dans le cadre de la décision 18.173. La réalisation de l'« Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes » est en cours dans le cadre d'un atelier intersessions du Comité permanent et sera portée à l'attention des Comités pour les animaux et pour les plantes, selon le cas, lorsque les travaux du groupe de travail seront terminés.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les animaux déclare que les Comités n'ont pas appliqué la décision 18.172 ni recensé les principaux problèmes et défis scientifiques que pose l'application de la Convention aux spécimens non sauvages. Il propose donc d'attendre le renouvellement de la décision 18.172, à la 19^e session de la Conférence des Parties, pour reprendre les travaux. Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Ramadori) et de l'Europe (Mme Zíková) au Comité pour les animaux et la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les plantes se prononcent en faveur du renouvellement de la décision 18.172.

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 19.3/PC25 Doc. 21 et décident de proposer au Comité permanent, à sa 74^e session, de proroger la décision 18.172 afin de poursuivre les travaux au-delà de la 19^e session de la Conférence des Parties.

Questions spécifiques aux espèces

20. Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)

[décisions 18.190 et 18.191] AC31 Doc. 20 et Addenda 1 et 2

Le coprésident du groupe de travail intersessions sur les vautours d'Afrique de l'Ouest (M. Mobaraki) présente le document AC31 Doc. 20 qui comprend le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (Vulture MsAP-PAME Vautours) élaboré dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) ainsi qu'un rapport du Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) sur les six espèces de vautours mentionnées dans la décision 18.188. L'addendum 1, rédigé par les coprésidents du groupe de travail, fournit des recommandations pour examen par le Comité, et l'addendum 2, produit par le Secrétariat, des recommandations révisées, y compris des projets de décisions, pour l'application de la décision 18.191.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) soutient la voie suggérée par le Président avec l'établissement d'un groupe de travail en session, mais note que certaines recommandations vont au-delà du champ d'application de la CITES.

Humane Society International, s'exprimant également au nom de Species Survival Network, soutient les recommandations formulées par le groupe de travail intersessions et recommande que les États de l'aire de répartition soient encouragés à adopter des quotas d'exportation nuls pour les spécimens sauvages de vautours d'Afrique de l'Ouest classés comme étant *En danger critique d'extinction* et *En danger*.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 20 et de ses addenda 1 et 2 et convient de considérer que la décision 18.190 a été appliquée. Le Comité demande au Secrétariat d'informer les États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest que des orientations améliorées sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) seront élaborées, et de leur communiquer les documents d'orientations pertinents sur les ACNP lorsque ceux-ci seront disponibles.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les vautours d'Afrique de l'Ouest dont le mandat est le suivant :

- a) commenter et examiner les projets de recommandations figurant dans l'addendum 1 ;
- b) étudier les projets de décisions figurant à l'annexe 1 de l'addendum 2 ; et
- c) rendre compte de ses conclusions pour examen par le Comité pour les animaux à une date ultérieure au cours de la présente session.

Le groupe de travail* est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Afrique (M. Mensah), représentant de l'Asie (M. Mobaraki) (Président),
représentante suppléante de l'Afrique (Mme Maha) ;

Parties : **Bénin**, Espagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord et Suisse ; et

Observateurs : Convention sur les espèces migratrices, Programme des Nations Unies pour
l'environnement - Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la
nature, Union internationale pour la conservation de la nature, Animal Welfare Institute,
Humane Society International, **Species Survival Network** et TRAFFIC.

Plus tard au cours de la session, le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Com. 5.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) se dit préoccupé par le projet de décision 19.AA qui créerait un processus parallèle distinct de celui de l'Étude du commerce important et propose des modifications au paragraphe d) de ce projet de décision afin que les États de l'aire de répartition soient

* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 1^{er} juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 31 mai 2021.

instamment priés d'« envisager de soumettre des avis de commerce non préjudiciable » au lieu de « soumettre », permettant ainsi aux Parties de choisir de partager leurs avis de commerce non préjudiciable avec le Secrétariat ou de demander l'avis du Comité pour les animaux.

Sur la base du document AC31 Com. 5, tel qu'amendé par le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), le Comité adopte les recommandations suivantes :

Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants à la 19^e session de la Conférence des Parties :

19.AA À l'adresse des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo)

Les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps fulvus* (vautour fauve), *Gyps rueppelli* (vautour de Rüppell), *Necrosyrtes monachus* (percnoptère brun), *Neophron percnopterus* (percnoptère d'Égypte), *Torgos tracheliotos* (vautour oricou), et *Trionocephs occipitalis* (vautour à tête blanche) sont priés de :

- a) inclure les questions de commerce illégal de vautours dans leur mise en œuvre de la *Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest* et de toute décision concernant le *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale* adoptée par la Conférence des Parties à sa 19^e session ;
- b) faire en sorte que la législation nationale sur la protection des vautours et la réglementation du commerce de parties et produits de vautours soient effectivement appliquées, et que les sanctions pour non-respect de celles-ci suffisent à dissuader le commerce illégal ;
- c) faire en sorte que tout commerce international de vautours d'Afrique de l'Ouest soit interdit, sauf dans les conditions posées par la CITES, et si le commerce international n'est pas conforme aux conditions de la CITES, envisager de fixer un quota d'exportation zéro ;
- d) respecter la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*, et, en présence d'un intérêt à exporter des espèces de vautours menacées au niveau mondial, envisager de soumettre des avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation de spécimens de vautours au Secrétariat qui les publiera sur le site Web de la CITES et les soumettra pour examen au Comité pour les animaux ;
- e) identifier toutes les questions de commerce liées à l'application du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;
- f) œuvrer avec les spécialistes et organismes concernés à l'application de stratégies de réduction de la demande en vautours et leurs parties et produits, notamment pour les utilisations et consommations liées à des croyances et, le cas échéant, étendre la mise en place de stratégies qui ont été couronnées de succès ;
- g) œuvrer avec les organisations concernées au lancement de vastes campagnes de sensibilisation aux niveaux régional, national et local, sur l'impact du commerce de ces espèces, notamment sur l'importance des espèces de vautours dans les domaines de l'écologie et de la santé humaine, sur les effets négatifs de l'utilisation de parties de vautours basée sur des croyances, et sur les législations nationales et internationales existantes protégeant les vautours ; et
- h) fournir au Secrétariat des informations sur l'application de la présente décision afin de l'aider à rédiger son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon le cas.

19.BB À l'adresse des Parties, des États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées

Les Parties, les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragés, sous réserve des ressources disponibles, à :

- a) collaborer à la conservation et au rétablissement des vautours d'Afrique de l'Ouest et à soutenir l'application du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; et
- b) recueillir et échanger des connaissances et compétences scientifiques sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur :
 - i) la documentation de l'échelle à laquelle se pratique le commerce des vautours en surveillant les marchés d'Afrique de l'Ouest ou d'ailleurs et en identifiant les voies interrégionales et internationales de ce commerce ;
 - ii) la définition de la relation entre empoisonnement et commerce des vautours et en renseignant la Base de donnée sur les empoisonnements de la faune sauvage d'Afrique ; et
 - iii) l'actualisation des données sur l'état de conservation et l'état des populations de vautours d'Afrique de l'Ouest, en particulier de *Gyps africanus* (vautour africain), *Gyps rueppellii* (vautour de Rüppell) et *Torgos tracheliotus* (vautour oricou).

19.CC À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) coopère avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), les réseaux régionaux et subrégionaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les autorités nationales compétentes, s'il y a lieu et lorsque c'est possible, pour intégrer les vautours dans la lutte contre la fraude et les actions de renforcement des capacités menées par l'ICCWC en Afrique de l'Ouest ;
- b) sous réserve de financements externes, appuie la production de matériels d'identification, plus particulièrement ceux axés sur l'identification des parties et produits des espèces de vautours à l'intention des agents de la lutte contre la fraude ;
- c) sous réserve de financements externes, assure la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour aider à l'application des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours, et partage les informations fondées sur les travaux du Comité pour les animaux ;
- d) sous réserve de financements externes, appuie la mise en place d'actions de renforcement des capacités visant à aider les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à appliquer les aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours ;
- e) en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, examine les données du commerce disponibles et les informations sur l'état de conservation sur l'ensemble de l'aire de répartition géographique des espèces de vautours pour les inclure dans son rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et
- f) recueille auprès des États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest des informations sur leur application de la décision 19.AA et, le cas échéant, en rend compte avec d'autres informations sur l'application des décisions 19.AA à 19.CC a), b), c), d) et e) au Comité pour les animaux et au Comité permanent à leur première session

ordinaire suivant la 19^e session de la Conférence des Parties, en présentant des conclusions et recommandations pour examen.

19.DD À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) encourage les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionné dans la décision 19.AA, en application de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, en prenant bonne note de l'offre d'assistance aux États des aires de répartition de la part du groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature ;
- b) examine tous rapports ou demandes soumis par les Parties dans le domaine des avis de commerce non préjudiciable pour le commerce des espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest inscrites aux annexes de la CITES ;
- c) examine les rapports et recommandations du Secrétariat soumis en application de la décision 19.CC, paragraphe e) ; et
- d) formule, le cas échéant, des recommandations pour examen par les États des aires de répartition, les Parties, le Comité permanent et le Secrétariat.

19.EE À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine l'application des décisions 19.AA à 19.DD et, le cas échéant, formule des recommandations à l'intention des États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest, des Parties et du Secrétariat, et pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session.

19.FF À l'adresse des Parties, des organisations donatrices et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées

Les Parties donatrices et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragées à fournir un appui à l'application des décisions 19.AA à 19.CC et à assurer la survie des vautours d'Afrique de l'Ouest.

21. Conservation des amphibiens (Amphibia spp.)

[décision 18.192]..... AC31 Doc. 21 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 21 et son addendum qui donnent une vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application de la décision 18.194, notamment en ce qui concerne la préparation des documents de fond pour l'atelier interdisciplinaire proposé. Les décisions 18.194 à 18.196 n'ayant pas pu être entièrement appliquées, le Secrétariat propose des projets de décisions permettant de prolonger les travaux au-delà de la CoP19.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), le Costa Rica, Defenders of Wildlife, s'exprimant également au nom d'Animal Welfare Institute, Eurogroup for Animals, la Fondation Franz Weber, Humane Society International, Pan-African Sanctuary Alliance, ProWildlife, Robin des Bois et Species Survival Network, soutiennent les trois projets de décisions révisés visant à poursuivre les travaux sur la conservation des amphibiens. Defenders of Wildlife a noté que le commerce des amphibiens reste largement non réglementé et a exprimé sa préoccupation quant au commerce international de cuisses de grenouilles. Wildlife Conservation Society a vivement recommandé que soit pris en compte le risque de maladies pour les populations sauvages d'amphibiens. Wildlife Conservation Society propose des modifications au paragraphe v) du projet de décision 19.AA afin que le Secrétariat étudie la menace émergente de maladies « affectant » les amphibiens commercialisés plutôt que « risquant d'affecter » les amphibiens commercialisés.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 21 et de son addendum et convient de soumettre les projets de décisions suivants, tels qu'amendés par la Wildlife Conservation Society, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en étroite consultation avec le Comité pour les animaux :

- a) organise un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires à l'intention des autorités CITES et d'autres autorités et acteurs compétents sur les espèces d'amphibiens faisant l'objet de commerce international, avec, notamment, les objectifs suivants :
 - i) identifier les espèces d'amphibiens que l'on rencontre dans le commerce international et évaluer s'il y a lieu de recommander l'inscription éventuelle de certaines espèces ou de certains groupes aux annexes ;
 - ii) faire connaître les législations nationales en vigueur applicables au commerce des amphibiens ;
 - iii) évaluer si les niveaux actuels du commerce sont compatibles avec la conservation de ces espèces dans la nature ;
 - iv) compiler plus de données sur les niveaux de prélèvement des amphibiens soumis à des volumes élevés de commerce international ;
 - v) étudier la menace émergente de maladies affectant les amphibiens commercialisés, notamment le chytridiomycète des amphibiens et les ranavirus ; et
 - vi) examiner les efforts actuels de lutte contre la fraude visant à décourager et détecter le commerce illégal et non déclaré, et identifier les mesures supplémentaires nécessaires ; et
- b) étudier les modalités d'application de la présente décision avec le meilleur rapport coût/efficacité, notamment par l'organisation d'événements en ligne ; et
- c) faire rapport au Comité pour les animaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des paragraphes a) et b) ci-dessus, en incluant toute recommandation pertinente.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) examine le rapport soumis par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA ; et
- b) fait des recommandations au Comité permanent et à la 20^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

19.CC À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine tout rapport soumis par le Comité pour les animaux conformément à la décision 19.BB et formule des recommandations à soumettre à la 20^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

22. Anguilles (*Anguilla* spp.) [Décisions 18.197 à 18.200] AC31 Doc. 22 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 22 qui rend compte de l'application des décisions, *Anguilles* (*Anguilla* spp.). L'addendum résume les réponses au questionnaire sur les plans de gestion actuels, les programmes de suivi, les évaluations des stocks et la traçabilité nationale/internationale des anguilles. Les Parties font également rapport sur les ACNP pour *Anguilla anguilla* et les restrictions en place pour le prélèvement et le commerce des civelles.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), de même que la représentante de l'Europe (Mme Zíková) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, soutient la proposition du Secrétariat de soumettre des projets de décisions pour examen à la CoP19 et la création d'un groupe de travail en session. Il demande également que le mandat du groupe de travail soit réduit, car le temps

manque pour examiner les 70 pages de réponses au questionnaire. Le groupe de travail se concentrera sur la rédaction des décisions et lancera une discussion pour examiner l'utilisation potentielle du code de source R, élevage en ranch, pour les spécimens de *Anguilla anguilla* issus des systèmes de production aquacoles. Le Canada estime qu'il est prématuré pour le Comité de rédiger des recommandations au Comité permanent et à la Conférence des Parties.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les anguilles (*Anguilla* spp.) dont le mandat est le suivant :

- a) lancer la discussion sur l'étude d'une possible utilisation du code de source R (élevés en ranch) pour les spécimens d'*A. anguilla* issus des systèmes de production de l'aquaculture et, le cas échéant, formuler des recommandations à l'adresse du Comité pour les animaux ;
- b) examiner les projets de décisions préparés par le Secrétariat au paragraphe 17 de l'addendum et identifier d'autres parties des décisions 18.197 à 18.202 qui pourraient mériter d'être renouvelées ou prorogées ;
- c) examiner les informations disponibles concernant les avantages et inconvénients potentiels liés à la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe (*Anguilla Anguilla*) vivantes ayant fait l'objet de saisies et, le cas échéant, conseiller sur les protocoles à suivre, compte tenu des orientations et pratiques existantes ; et
- d) le cas échéant, préparer des recommandations à l'adresse du Comité permanent et de la Conférence des Parties, pour examen par le Comité pour les animaux.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Afrique (M. Kasoma), représentante de l'Europe (Mme Zíková) (Présidente) ;

Parties : Algérie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Animal Welfare Institute, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Global Guardian Trust, Species Survival Network, TRAFFIC, Société zoologique de Londres.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Europe (Mme Zíková) présente le document AC31 Com. 1 et propose d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe e) du projet de décision 19.AA comme suit : « partager avec le Secrétariat les protocoles et lignes directrices disponibles, le cas échéant, pour la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe vivantes ayant fait l'objet de saisies ; et ».

Sur la base du document AC31 Com. 1, tel qu'amendé par la représentante régionale pour l'Europe (Mme Zíková), le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient de réexaminer le sujet de la possible utilisation du code de source R (élevés en ranch) pour les spécimens d'anguilles d'Europe (*A. anguilla*) issus des systèmes de production de l'aquaculture, ainsi que les risques et avantages potentiels de la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe vivantes saisies lorsqu'il fera des recommandations sur l'étude des niveaux et structures du commerce, en particulier des anguilles vivantes destinées à l'aquaculture, qui sont en train d'être préparées dans le cadre de la mise en œuvre de la décision 18.199, paragraphe d), qui sera examinée par le Comité pour les animaux après la 19^e session de la Conférence des Parties.
- b) Le Comité note que l'anguille d'Europe pourrait constituer une bonne étude de cas à examiner lors de l'atelier prévu sur les avis de commerce non préjudiciable, au titre de la décision 18.132.
- c) Le Comité convient de soumettre les quatre projets de décisions suivants pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session :

19.AA À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*)

Les États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) sont encouragés à :

- a) soumettre tout avis de commerce non préjudiciable qu'ils auraient formulé sur l'anguille d'Europe au Secrétariat, pour publication sur le site Web de la CITES ; explorer les différentes approches qui pourraient être adoptées pour réaliser des avis de commerce non préjudiciable pour les anguilles d'Europe commercialisées au stade juvénile (FIG) par comparaison avec celles qui sont commercialisées comme autres anguilles vivantes (LIV) ; collaborer et échanger avec d'autres Parties, en particulier lorsque les Parties partagent des bassins versants ou des masses d'eau, les informations concernant ces études et leurs conclusions ; demander une évaluation et un avis du Comité pour les animaux ou d'un autre organisme compétent sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'anguille d'Europe, le cas échéant ;
- b) élaborer et/ou mettre en œuvre des plans de gestion adaptative de l'anguille d'Europe, à l'échelle nationale ou infranationale (ou par bassin versant), incluant des objectifs définis et limités dans le temps, et renforcer la collaboration au sein des pays entre les autorités et les autres parties prenantes ayant des responsabilités en matière de gestion des anguilles, et entre les pays qui ont des masses d'eau ou des bassins versants en partage ;
- c) partager les informations sur l'évaluation des stocks, les prélèvements, les résultats de suivis et d'autres données pertinentes avec le groupe de travail conjoint sur l'anguille (WGEEL) de la Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures, du Conseil international pour l'exploration de la mer et de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CECPAI/CIEM/CGPM), afin de dresser un tableau complet de l'état du stock d'anguilles d'Europe ;
- d) mettre au point des mesures ou mettre en œuvre plus efficacement les mesures existantes pour améliorer la traçabilité des anguilles dans le commerce (vivantes et mortes) ;
- e) informer le Secrétariat de tout changement dans les mesures mises en place pour limiter le commerce des spécimens vivants de civelles ou d'anguilles juvéniles d'Europe ;
- f) partager avec le Secrétariat les protocoles et lignes directrices disponibles, le cas échéant, pour la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe vivantes ayant fait l'objet de saisies ; et
- g) fournir des informations au Secrétariat sur la mise en œuvre de cette décision ou sur toute mise à jour de l'information précédemment soumise en réponse à la notification aux Parties n°2021/018 sur les anguilles, pour qu'il puisse rendre compte au Comité pour les animaux et au Comité permanent, s'il y a lieu.

19.BB À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) envoie une notification dans un délai de 90 jours après la clôture de la 19^e session de la Conférence des Parties, invitant les États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) à soumettre au Secrétariat des informations sur la mise en œuvre de la décision 19.AA ou toute mise à jour de l'information précédemment soumise en réponse à la notification aux Parties no 2021/018 sur les anguilles ;

- b) prépare et soumet un résumé des réponses à la notification aux Parties no 2021/018 sur les anguilles, y compris toute mise à jour fournie au titre de la décision 19.AA, avec, selon qu'il convient, un projet de recommandations pour le Comité pour les animaux et le Comité permanent, pour examen ; et
- c) soumet l'étude préparée dans le cadre de la mise en œuvre de la décision 18.199, paragraphe d), sur les niveaux et les structures du commerce, en particulier des anguilles vivantes destinées à l'aquaculture, et les sources d'approvisionnement, en identifiant toute disparité entre elles, et rédige des recommandations pour une gestion future plus efficace des prélèvements et du commerce, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité permanent, selon qu'il convient.

19.CC À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) sur demande, examine les rapports soumis par les Parties sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'anguille d'Europe et fournit des avis et des orientations, si nécessaire ; et
- b) examine l'étude mentionnée au paragraphe c) de la décision 19.BB, le rapport préparé par le Secrétariat conformément au paragraphe b) de la décision 19.BB et fait des recommandations s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent et la 20^e session de la Conférence des Parties.

19.DD À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine tout avis et toute recommandation émanant du Comité pour les animaux concernant la décision 19.CC et fait des recommandations le cas échéant.

23. Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae)

[décision 17.192 (Rev. CoP18)] AC31 Doc. 23 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 23 qui attire l'attention sur l'étude *Global Report on the Biology, Fishery and Trade of Precious Corals* publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'addendum rédigé par les coprésidents du groupe de travail intersessions sur les coraux précieux présente des recommandations actualisées.

Les représentants de l'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes (M. Ramadori et M. Gongora), la représentante de l'Europe (Mme Zíková) et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) soutiennent les recommandations formulées par le groupe de travail intersessions au paragraphe 9 de l'addendum au document AC31 Doc. 23. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) se dit préoccupé par la charge de travail du Secrétariat et suggère que les tâches du paragraphe B 2 d), des annexes 1 et 2 de l'addendum au document AC31 Doc. 23 soient entreprises par une entité externe.

Le Comité prend note des informations contenues dans le document AC31 Doc. 23 et son addendum, et approuve les recommandations présentées à l'annexe 1 dudit addendum. Le Comité note que les travaux figurant dans les recommandations B 2 d) à l'adresse du Secrétariat pourraient être réalisés par un organisme externe, en fonction de la charge de travail du Secrétariat.

Le Comité encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à examiner les informations présentées au paragraphe 6 de l'addendum au document AC31 Doc. 23 à servir pour la production de tout rapport à venir. Le Comité convient que la décision 17.192 (Rev. CoP18) a été entièrement appliquée.

24. Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)

[décision 18.216] AC31 Doc. 24 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 24 qui comprend l'étude intitulée *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impact, management options, and mitigation priorities* [Situation, portée et tendances du

commerce international légal et illégal des tortues marines, son impact sur la conservation, les options de gestion et les priorités d'atténuation]. L'addendum fournit un résumé des informations scientifiques contenues dans les réponses à la notification aux Parties n° 2020/035 et des projets d'amendements aux recommandations figurant à l'annexe 2 du document afin d'intégrer les changements dans le calendrier des réunions.

Les représentants de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et de l'Océanie (M. Robertson), l'Argentine et le Costa Rica, sont favorables à la création d'un groupe de travail en session chargé de rédiger des recommandations pour examen par le Comité permanent.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les tortues marines dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le texte de l'étude sur les tortues marines et le projet de recommandations du coresponsable du point de l'ordre du jour présenté à l'annexe 1 de l'addendum au document AC31 Doc. 24, et toute information supplémentaire communiquée par les Parties en réponse à la notification No. 2020/035 figurant à l'annexe 2 de l'addendum ; et
- b) réviser le projet de recommandations présenté à l'annexe 1 de l'addendum au document AC31 Doc. 24.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentants de l'Asie [M. Diesmos (Coprésident) et M. Mobaraki], représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori) (Coprésident), représentant de l'Océanie (M. Robertson), spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) ;

Parties : Argentine, Australie, Cambodge, Canada, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Fauna & Flora International, Global Guardian Trust, Humane Society International, Sea Shepherd Legal, Species Survival Network, TRAFFIC, et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, le représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos) présente le document AC31 Com. 3.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) recommande la suppression du paragraphe b) des recommandations et du paragraphe d) du projet de décision 19.AA. Le représentant de l'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes (M. Ramadori) confirme que le groupe de travail a accepté la suppression de ces paragraphes. Le Fonds mondial pour la nature convient qu'il était préférable de voir des mesures prises pour répondre aux informations et aux recommandations plutôt que de réaliser les évaluations supplémentaires demandées dans les paragraphes supprimés.

Sur la base du document AC31 Com. 3, tel qu'amendé par le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité note que l'étude intitulée *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities* met en évidence des domaines essentiels où la CITES et d'autres acteurs peuvent contribuer à la conservation des tortues marines.
- b) Le Comité rappelle aux Parties d'inclure les données sur la confiscation et la saisie de tortues marines dans leur rapport annuel sur le commerce illégal.
- c) Le Comité convient de soumettre les quatre projets de décisions suivants au Comité permanent pour examen.

19.AA À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à :

- a) concevoir des cadres scientifiquement fondés, robustes et normalisés, pour déterminer l'utilisation durable des tortues marines, comprenant la définition de taux de prélèvement adaptés, tenant compte des besoins des utilisateurs de subsistance traditionnels, de l'utilisation existante dans d'autres États qui partagent les stocks de tortues marines et des capacités nationales de lutte contre la fraude, et prenant en considération l'opinion, les résolutions, les mesures de conservation et de gestion des organismes pertinents, y compris les autorités et spécialistes compétents en matière de pêche, selon qu'il convient ;
- b) collaborer avec leurs communautés de pêcheurs afin de veiller à la bonne documentation, au niveau national, des prises accessoires et de la mortalité des tortues marines dans la pêche, pour étayer les mesures de conservation et de gestion en prenant en considération l'opinion, les résolutions, les mesures de conservation et de gestion des organismes pertinents, y compris les autorités et spécialistes compétents en matière de pêche, selon qu'il convient ;
- c) là où il y a des écloséries de tortues marines, élaborer des protocoles opérationnels scientifiquement fondés pour faire en sorte que les écloséries de tortues marines contribuent à la conservation des populations de tortues marines ;
- d) échanger des modèles, holistiques et régionaux, de probabilité de survie des tortues marines, ainsi que leurs résultats et d'autres informations pour évaluer la viabilité des niveaux de prélèvement et de capture accessoire actuels tout en tenant compte d'autres menaces pour les populations à l'échelle de l'aire de répartition (nombre de tortues de classes d'âge différentes prélevées dans les populations), des limites des sites de reproduction d'origine (nombre de tortues recrutées par année), des probabilités de survie naturelle et de la biologie des tortues marines en prenant en considération l'opinion, les résolutions, les mesures de conservation et de gestion des organismes pertinents, y compris les autorités et spécialistes compétents en matière de pêche, selon qu'il convient ;
- e) entreprendre des travaux de recherche appropriés pouvant soutenir l'élaboration de mesures de protection et de conservation pour les sites d'alimentation, de ponte et de migration des tortues marines ; et
- f) rendre compte de la mise en œuvre des paragraphes a) à f) au Secrétariat en vue de rapports ultérieurs au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon qu'il convient.

19.BB À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) s'appuyant sur l'analyse des rapports annuels sur le commerce illégal, porte à l'attention du Comité pour les animaux et du Comité permanent, selon qu'il convient, tout changement important dans le commerce illégal des tortues marines ;
- b) assure la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et son Memorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'Océan indien et de l'Asie du Sud-est (IOSEA), comme prévu dans le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 ; et
- c) rend compte de la mise en œuvre des paragraphes a) à f) de la décision 19.AA au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon qu'il convient.

19.CC À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine tout rapport relatif aux décisions 19.AA et 19.BB paragraphe a) porté à son attention par le Secrétariat et fait des recommandations, selon qu'il convient, notamment sur la nécessité éventuelle d'intégrer la teneur des décisions 19.AA et 19.BB, ainsi que toute autre mesure pertinente dans une nouvelle résolution sur les tortues marines qui comprendrait également toute disposition pertinente de la résolution Conf. 9.20 (Rev.), *Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'élevage en ranch des tortues marines soumises conformément à la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15)*.

19.DD À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine tout rapport relatif aux décisions 19.AA et 19.BB paragraphe a) porté à son attention par le Secrétariat et toute recommandation du Comité pour les animaux, et fait des recommandations, selon qu'il convient.

25. Requins et raies (Elasmobranchii spp.) [résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18) ; décisions 18.223 et 18.225]..... AC31 Doc. 25 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 25 qui comprend une analyse des données sur le commerce CITES des requins et des raies et fournit des informations sur les rapports, le matériel d'identification et les publications qui peuvent être pertinents pour la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18), *Conservation et gestion des requins*. L'addendum fait le point sur l'analyse des données et informations sur le commerce CITES disponibles depuis la publication du document AC31 Doc. 25.

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) et le Costa Rica accueillent favorablement l'analyse des échanges commerciaux des requins et des raies. Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) fait également remarquer que plusieurs des décisions actuelles devront être reconduites ou révisées et mises à jour afin d'intégrer certaines des informations contenues dans les documents d'information AC31 Inf. 9, Inf. 15 et Inf. 18. Le représentant de l'Océanie (M. Robertson) et la Chine notent des incohérences dans les données sur le commerce des requins.

Les représentants de l'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes (M. Ramadori), de l'Océanie (M. Robertson) et la Chine expriment la nécessité de continuer à rassembler des informations sur les requins et les raies pour les orientations futures sur les ACNP, et suggèrent d'utiliser les requins et les raies comme étude de cas dans tout atelier futur sur les ACNP au titre du point 14.1 de l'ordre du jour. D'autres Parties ont souhaité prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour, mais seules quelques Parties ont pu le faire à cause du manque de temps.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les requins et les raies (Elasmobranchii spp.) dont le mandat est le suivant :

- a) compte tenu de :
 - i) l'analyse des données du commerce CITES contenue dans le document AC31 Doc. 25 et son addendum ;
 - ii) des réponses des Parties à la Notification No. 2020/016, et de leur résumé présenté dans le document d'information AC31 Inf. 9, aux questions A (nouvelles données sur les actions de conservation et de gestion des requins et raies), B (l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable) et D (l'identification des produits d'espèces de requins inscrites aux annexes de la CITES dans le commerce) ;
 - iii) des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) fournis par les Parties à la suite de la notification ; et
 - iv) des nouvelles données sur les requins et raies présentées dans le document AC31 Doc. 25 et son addendum, ainsi que de toutes autres informations pertinentes ;

- b) identifier les décisions sur les requins et les raies (Décisions 18.218 à 18.225) qui pourraient mériter d'être révisées ou prorogées pour que les travaux se poursuivent au-delà de la CoP18 ; et
- c) préparer des recommandations permettant d'intégrer au programme de l'atelier sur les ACNP envisagé au paragraphe c) ii) de la décision 18.132, l'élaboration d'orientations pour les ACNP, en particulier pour les pêcheries pour lesquelles les données sont rares, lorsque les espèces sont nombreuses, lorsque la pêche est à petite échelle/artisanale, lorsque les stocks sont migrateurs ou partagés, ou dans les situations de capture accidentelle d'espèces de requins inscrites à la CITES.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Asie (M. Mobaraki), représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Ramadori), représentant de l'Océanie (M. Robertson) (Président) ;

Parties : Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Union internationale pour la conservation de la nature, Bloom Association, Blue Resources Trust, Born Free USA, Conservation Analytics, Defenders of Wildlife, Association européenne des zoos et aquariums, Florida International University, Global Guardian Trust, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Japan NUS Co. Ltd., Natural Resources Defense Council, OCEANA Inc., Save Our Seas Foundation, Sea Shepherd Legal, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Société zoologique de Londres.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Océanie (M. Robertson) présente le document AC31 Com. 7 et suggère d'inclure « TRAFFIC » au paragraphe h) de la recommandation et de rétablir un paragraphe dans la décision. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) propose de conserver le texte supprimé proposé dans les projets de décision 19.DD et 19.EE, tandis que les États-Unis suggèrent de garder le texte proposé dans le projet de décision 19.EE.

Sur la base du document AC31 Com. 7, tel qu'amendé par les représentants de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et de l'Océanie (M. Robertson), le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité invite le Comité permanent à examiner, à sa 74^e session, les résultats de l'étude du Secrétariat sur l'inadéquation manifeste entre le commerce de produits d'espèces de requins, en particulier en ce qui concerne l'introduction en provenance de la mer, si possible, en application de la décision 18.221, paragraphe a).
- b) Le Comité invite les organisateurs de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable à envisager de se concentrer sur les requins dans leurs travaux sur les espèces marines ou aquatiques soutenant l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, plus particulièrement sur les données insuffisantes, multi-espèces, les stocks partagés et migrateurs, la petite pêche artisanale, l'introduction en provenance de la mer et les captures d'espèces non ciblées (prises accessoires), reconnaissant que les requins et raies sont de bons exemples des défis auxquels sont confrontés les Parties lorsqu'ils préparent des avis de commerce non préjudiciable dans ce genre de cas.
- c) Le Comité invite le Comité permanent à envisager d'inclure un nouveau code à trois lettres (FFN) pour l'enregistrement du commerce humide (frais, réfrigéré, congelé) d'ailerons de requins dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission du rapport annuel CITES sur le commerce illégal*.
- d) Le Comité recommande que soient compilés les facteurs de conversion disponibles aux niveaux nationaux utilisés dans l'estimation des poids vifs de captures prises accessoires par espèces, zones de pêches, et type de produit pour un compte-rendu plus précis des données sur le commerce de requins et de raies transmises par les Parties.

- e) Le Comité invite le Secrétariat à encourager les représentants des organisations régionales de gestion des pêches à participer aux futures réunions du Comité pour les animaux, au regard de la recommandation du groupe de travail conjoint sur les prises accessoires de requins des organisations régionales de gestion de la pêche au thon en décembre 2019 afin d'améliorer la communication et la coopération entre la CITES et les organisations régionales de gestion des pêches et apporter des orientations et conseils pour les espèces inscrites aux annexes de la CITES capturées relevant de la compétence de chacune des organisations régionales de gestion des pêches.
- f) Le Comité prend note du fait que la 34^e Session du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui s'est tenue en février 2021, a adopté la recommandation stipulant que la FAO poursuivra sa coopération avec la CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature, y compris en apportant des conseils scientifiques et techniques sur les propositions et questions relatives à l'inscription et la mise en place des listes d'espèces aquatiques.
- g) Le Comité encourage le Secrétariat à continuer de collaborer étroitement avec la FAO et à entreprendre des activités conjointes en vertu du Protocole d'Accord signé en 2006 entre la CITES et la FAO.
- h) Le Comité prend note des avantages d'une collaboration étroite avec la FAO, et autres organisations et experts compétents, y compris TRAFFIC et le Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (SSG) pour aider le Secrétariat dans l'étude prévue par la décision 18.221, paragraphe a), et le cas échéant, la décision 19.DD, pour mieux comprendre le commerce d'espèces de requins et raies inscrites à la CITES.
- i) Le Comité prend note qu'une compilation des contributions du groupe de travail en session sur les requins de l'AC31 est disponible dans le document d'information AC31 Inf. 24.
- j) Le Comité convient en outre de soumettre les huit projets de décisions suivants au Comité permanent pour examen.

19.AA À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à :

- a) présenter un résumé des informations (avec une synthèse n'excédant pas 200 mots, si le rapport compte plus de quatre pages) au Secrétariat, en particulier sur les mesures nationales de gestion interdisant les gains commerciaux ou le commerce, et en réponse à la notification prévue par la décision 19.CC ;
- b) dans le respect de leur législation nationale, fournir un bref rapport (avec une synthèse n'excédant pas 200 mots, si le rapport compte plus de quatre pages) au Secrétariat sur l'évaluation des stocks de parties et produits dérivés de requins pour les espèces inscrites aux annexes de la CITES entreposées et obtenues avant l'entrée en vigueur de leur inscription à la CITES, afin d'en contrôler et surveiller le commerce, le cas échéant ;
- c) répondre à la notification prévue par la décision 19.CC et, indiquer les facteurs de conversion nationaux disponibles utilisés pour l'estimation des poids vifs de capture par espèces, zones de pêche, et type de produit, pour un compte-rendu plus précis des données du commerce de requins et raies par les Parties ; indiquer également si, et comment ces données sont utilisées dans l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable ;
- d) inspecter, dans la mesure du possible dans le cadre de la législation nationale, les cargaisons de parties et produits de requins en transit ou en transbordement, afin de vérifier la présence d'espèces inscrites aux annexes de la CITES et de vérifier l'existence d'un permis ou certificat CITES valide comme le prévoit la Convention ou d'obtenir une preuve satisfaisante de son existence ;
- e) continuer de soutenir l'application de la Convention pour les requins, y compris en apportant des fonds pour l'application des décisions 19.BB, 19.DD and 19.EE, et

envisager de détacher du personnel ayant de l'expérience en matière de pêche et de gestion durable des ressources aquatiques auprès du Secrétariat ; et

- f) collaborer activement pour lutter contre le trafic illégal de produits de requins et de raies en mettant en place des mécanismes de coordination entre les pays d'origine, de transit et de destination.

19.BB Décisions à l'adresse du Secrétariat

En fonction des financements externes, le Secrétariat continuera à apporter son assistance aux Parties en matière de renforcement des capacités pour la mise en application des inscriptions de requins et raies à l'Annexe II, à leur demande.

19.CC Le Secrétariat devra :

- a) émettre une notification aux Parties, les invitant à :
 - i) apporter de nouvelles informations concises (avec une synthèse n'excédant pas 200 mots, si le rapport compte plus de quatre pages) sur leurs activités de gestion et conservation des requins et raies, plus précisément :
 - A. l'émission d'avis de commerce non préjudiciable ;
 - B. l'émission d'avis d'acquisition légale ;
 - C. l'identification et la surveillance des produits commercialisés de requins inscrits aux annexes de la CITES, chez les Parties d'origine, de transit et de consommation ; et
 - D. l'enregistrement des stocks commercialisés et/ou pré-Convention de parties ou produits dérivés des espèces élastomobranches de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES et contrôler les entrées de ces stocks dans le commerce ; et
 - ii) partager avec le Secrétariat leurs avis de commerce non préjudiciable et les facteurs de conversion utilisés dans l'estimation des poids vifs de capture en convertissant les enregistrements de débarquements ou commerce de requins, le cas échéant, sur le portail Web destiné aux requins et raies ;
 - iii) mettre en lumière toute question, inquiétude ou difficulté que les Parties rencontrent dans la rédaction et la soumission des documents relatifs aux données du commerce autorisé (à savoir quelles unités sont utilisées pour les rapports sur le commerce) pour la base de données CITES sur le commerce ;
- b) apporter des informations à partir de la base de données CITES sur le commerce des requins et raies inscrits aux annexes de la CITES depuis 2010, classées par espèces et, si possible, par produit ;
- c) inviter les observateurs non-Parties, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales à soutenir les Parties en apportant des informations concises sur les points susmentionnés ;
- d) diffuser les orientations nouvelles ou existantes identifiées par le Comité permanent sur le contrôle et le suivi des stocks de parties et produits dérivés de requins en application de la Décision 19.GG, paragraphe b) ; et
- e) rassembler ces informations pour considération par le Comité pour les animaux et le Comité permanent.

19.DD Le Secrétariat devra, en fonction des financements externes, et en collaboration avec les organisations et experts compétents :

- a) mener une étude visant à examiner l'inadéquation manifeste entre le commerce de produits d'espèces de requins inscrits à la CITES enregistrés dans la base de données de la CITES sur le commerce et ce qui était attendu au regard des informations disponibles relatives à la capture d'espèces inscrites aux annexes de la CITES ;
- b) porter à l'attention du Comité pour les animaux ou du Comité permanent, selon le cas, les résultats de l'étude prévue au paragraphe a) et toute solution proposée pour résoudre cette question à l'avenir.

19.EE Le Secrétariat, en fonction des financements externes, est invité à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour :

- a) vérifier que les informations portant sur les mesures de gestion des requins mises en place par les Parties sont correctement reportées dans la base de données sur les mesures pour les requins, conçue par la FAO (<http://www.fao.org/ipoa-sharks/database-of-measures/fr/>) et si ce n'est pas le cas, aider la FAO à corriger ces informations ;
- b) rassembler des images claires des ailerons de requin frais et séchés non transformés (en particulier, mais sans s'y limiter, ceux des espèces inscrites aux annexes de la CITES) ainsi que des informations relatives au niveau de taxonomie des espèces concernées afin de faciliter le perfectionnement du logiciel iSharkFin développé par la FAO ;
- c) réaliser une étude analysant le commerce des produits de requins, hors ailerons, des espèces inscrites à la CITES, y compris le taux de mélange d'espèces dans les produits du commerce et émettre des recommandations sur la manière de répondre aux défis relatifs à l'application de la Convention au regard des mélanges qui ont pu être identifiés ; et
- d) porter à l'attention du Comité pour les animaux ou du Comité permanent, selon le cas, les résultats des activités décrites aux paragraphes a) à c).

19.FF À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux, en collaboration avec des organisations et experts compétents, devra :

- a) continuer à élaborer des orientations pour soutenir l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, en particulier pour les espèces de requins inscrites aux annexes de la CITES dont les données sont insuffisantes, multi-espèces, relevant de la petite pêche artisanale, et non ciblées par la pêche (prises accessoires), introduites en provenance de la mer, relevant de stocks partagés et migrateurs ; et
- b) présenter un rapport à la 20^e session de la Conférence des Parties sur les résultats de ses travaux dans le cadre de la présente décision.

19.GG À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent devra envisager :

- a) l'élaboration d'orientations pour l'émission d'avis d'acquisition légale, et d'évaluations pertinentes à l'introduction en provenance de la mer pour les espèces de requins inscrites aux annexes de la CITES dans le cadre de l'application de la résolution Conf. 18.7, *Avis d'acquisition légale* ;
- b) l'élaboration de nouvelles orientations ou l'identification d'orientations existantes en matière de contrôle et suivi des stocks de parties ou produits dérivés de requins, en particulier pour les spécimens capturés avant l'inscription des espèces en Annexe II ; et

- c) la communication lors de la 20^e session de la Conférence des Parties de ses conclusions dans le cadre de la présente décision.

19.HH À l'adresse du Comité permanent, du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux et le Comité permanent devront analyser et examiner les résultats des activités prévues aux décisions 19.AA et 19.GG et préparer, avec l'aide du Secrétariat, un rapport conjoint pour la 20^e session de la Conférence des Parties sur l'application de ces décisions.

Le Comité demande à son Président et au Président du groupe de travail sur les requins et les raies de contribuer au rapport conjoint sur les requins et les raies avec le Comité permanent à la 19^e session de la Conférence des Parties.

26. Hippocampes (*Hippocampus* spp.) [décision 18.232]..... AC31 Doc. 26 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 26 et son addendum qui rend compte de l'état d'avancement de l'application de la décision 18.229, y compris la publication des réponses à la notification aux Parties n° 2020/015, et les détails d'une étude entreprise par le Project Seahorse. L'addendum présente également des projets de décisions qui prolongent des activités pour lesquelles les travaux sont en cours ou n'ont pas encore pu être achevés.

Les représentants de l'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes (M. Ramadori) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), ainsi que le Pérou, soutiennent les projets de décisions figurant au paragraphe 7 de l'addendum au document AC31 Doc. 26. Le Pérou informe le Comité de ses mesures nationales visant à interdire le prélèvement et le commerce des hippocampes, et de la collecte de données sur le point de vue des pêcheurs artisanaux sur les prises accessoires et le commerce des hippocampes.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 26 et de son addendum, et convient de soumettre le projet de décisions figurant au paragraphe 7 de l'addendum du document AC31 Doc. 26 pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session, pour soumission à la 19^e session de la Conférence des Parties.

27. Pangolins (*Manis* spp.) [décision 18.243]..... AC31 Doc. 27 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 27 et son addendum qui font le point sur l'élaboration des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins et sur la préparation d'un rapport sur leur état de conservation des espèces de pangolins, leur commerce légal et illégal, les stocks de spécimens de pangolins et la gestion des stocks, et les questions de lutte contre la fraude. L'addendum contient un projet de décision visant à prolonger les travaux au-delà de la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19).

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) soutient le projet de décision et la proposition que le Comité pour les animaux entreprenne un examen du rapport à sa première session suivant la CoP19. Il suggère également d'ajouter « la lutte contre la fraude et » avant « les besoins du tribunal » dans le projet de décision 19.AA, et recommande au Secrétariat de consulter le Président du Comité pour les animaux et d'en recevoir les contributions avant de soumettre le rapport au Comité permanent à sa 74^e session (SC74).

Environmental Investigation Agency UK, s'exprimant également au nom d'Environmental Investigation Agency US, Species Survival Network, David Shepherd Wildlife Foundation, Center for Biological Diversity, la Fondation Franz Weber, Eurogroup for Animals, Humane Society International, Natural Resources Defense Council, Animal Welfare Institute, Born Free USA, Born Free Foundation, Pro Wildlife, Wildlife Conservation Society, le Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London, International Fund for Animal Welfare, Pan African Sanctuary Alliance et Fauna and Flora International, prie instamment le Comité de veiller à ce que le rapport sur l'état de conservation et le commerce des pangolins soit disponible avant la 74^e session du Comité permanent.

Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), s'exprimant également au nom de Conservation Force, Dallas Safari Club (DSC), de la Fédération européenne pour la chasse et la conservation (FACE), de Safari Club International (SCI), Safari Club International Foundation (SCI-F) et Wild Sheep Foundation (WSF), souligne l'importance d'associer les opérateurs de chasse internationaux

qui parcourent activement les vastes étendues où vivent les pangolins et peuvent donc contribuer à leur conservation.

Le Comité convient de soumettre le projet de décision suivant, tel qu'amendé par le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), pour examen par le Comité permanent à sa 74^e session et pour soumission ultérieure à la CoP19.

19.AA À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) examine les paramètres de conversion de toutes les espèces de pangolins élaborés en application des dispositions de la décision 18.239 afin de permettre une détermination fiable du nombre d'animaux associé à toute quantité d'écailles de pangolin saisies, pouvant être utilisés par les Parties au cas où la législation nationale demande que cette information soit fournie pour les besoins du tribunal ; et
- b) formule, le cas échéant, des recommandations à l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat.

Le Comité recommande que le Secrétariat consulte le Président du Comité pour les animaux et reçoive ses contributions sur le rapport intitulé « Application de la décision 18.240 (c) de la CITES sur les Pangolins (*Manis* spp.) » avant de soumettre ce dernier au Comité permanent pour examen lors de sa 74^e session.

Le Comité convient qu'il devrait entreprendre l'examen du rapport à sa première session suivant la CoP19.

28. Lion d'Afrique (*Panthera leo*) [décision 18.247]..... AC31 Doc. 28 et Addenda 1 et 2

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 28 et ses addenda qui contiennent les *Lignes directrices pour la conservation des lions en Afrique* ainsi que l'état d'avancement des études entreprises en application de la décision 18.246. L'addendum 2, rédigé par les coprésidents du groupe de travail intersessions sur les lions d'Afrique, fournit les premiers éléments de réflexion et précise que le groupe de travail ne dispose pas de suffisamment de temps pour mettre pleinement en œuvre son mandat.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková), la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Lougheed), l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Convention sur les espèces migratrices (CMS) soutiennent la création d'un groupe de travail en session. La CMS suggère la possibilité de déléguer à l'avenir la tâche de l'examen aux réunions des États de l'aire de répartition de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique afin d'éviter tout éventuel aller-retour entre les examens des organes scientifiques respectifs de la CITES et de la CMS.

Le Zimbabwe et la République-Unie de Tanzanie, de même que le Safari Club International, ne soutiennent pas les lignes directrices dans leur forme actuelle et estiment que le groupe de travail intersessions n'a pas disposé d'assez de temps pour faire une soumission significative.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 28 et de ses addenda 1 et 2.

Le Comité recommande que le mandat figurant aux paragraphes a) et b) de la décision 18.247 soit prorogé au-delà de la 19^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les lions d'Afrique dont le mandat est de :

- a) convenir d'un processus permettant d'avancer dans l'application des dispositions du paragraphe a) de la décision 18.2477 ; et
- b) préparer des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux à une date ultérieure au cours de la présente session.

Le groupe de travail* est établi comme suit :

Membres : représentant de l'Afrique (M. Kasoma) (Président), représentant de l'Asie (M. Mobaraki), représentante de l'Europe (Mme Zíková) ;

Parties : Afrique du Sud, **Autriche**, Botswana, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Japon, Lesotho, Namibie, Ouganda, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe ; et

Observateurs : Convention sur les espèces migratrices, Union internationale pour la conservation de la nature, Association des zoos et aquariums, Fondation Born Free, Centre pour la diversité biologique, Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage, **Conservation Analytics**, Conservation Force, Dallas Safari Club, Humane Society International, International Association for Wildlife, Panthera, ProWildlife, Safari Club International Foundation, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Société zoologique de Londres.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Afrique (M. Kasoma) présente le document AC31 Com. 6.

Sur la base du document AC31 Com. 46 le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité invite le Secrétariat à transmettre à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) les suggestions et commentaires sur les *Directives pour la conservation du lion en Afrique* formulés par le groupe de travail intersessions sur les lions du Comité pour les animaux, et à communiquer ces commentaires et suggestions dans un document d'information.
- b) Le Comité demande à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en collaboration avec les Secrétariats de la CITES et de la CMS, et en consultation avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, d'élaborer la prochaine version des *Directives pour la conservation du lion en Afrique* dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA), en tenant compte des suggestions et commentaires mentionnés au paragraphe a) et des dernières publications scientifiques relatives à la conservation du lion d'Afrique.
- c) Le Comité encourage les États de l'aire de répartition de l'ICA à examiner la version révisée des *Directives pour la conservation du lion en Afrique* mentionnée au paragraphe b) lors de leur prochaine réunion, envisagée pour 2022.
- d) Le Comité encourage les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique à partager leurs expériences et recommandations de meilleures pratiques quant à l'utilisation et la mise en œuvre des *Directives pour la conservation du lion en Afrique* lors des réunions des États de l'aire de répartition de l'ICA et par le biais du portail Web conjoint CMS/CITES/UICN sur les lions d'Afrique.
- e) Le Comité convient de soumettre les projets de décisions suivants pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties :

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat informe le Comité pour les animaux des activités et des résultats de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ICA) en rapport avec le mandat du Comité et demande l'avis du Comité pour les animaux, le cas échéant.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux donne des avis au Secrétariat, le cas échéant, sur les informations qu'il fournit concernant les activités et les résultats de l'ICA en rapport avec le mandat du Comité pour les animaux.

* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 1er juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 31 mai 2021.

29. Léopards (*Panthera pardus*)

29. 29.1 Léopard (*Panthera pardus*) en Afrique [décision 18.255]..... AC31 Doc. 29.1

Le représentant de l'Afrique (M. Kasoma) présente le document AC31 Doc. 29.1 et la révision de la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique*.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) soutient la voie à suivre et l'ajout de la dégradation de l'habitat en tant que menace. Elle souhaiterait également que le chapitre de la *Feuille de route* consacré à la sociologie et au travail social contienne davantage d'informations. Le Botswana propose que la révision de la *Feuille de route* soit reportée à la 32^e session du Comité pour les animaux et que la section sur la chasse soit révisée pour montrer le rôle de la chasse comme outil de conservation.

La Convention sur les espèces migratrices souligne que la *Feuille de route* a été élaborée dans le cadre de l'initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI – *African Carnivores Initiative*) et qu'elle sera également examinée au sein de la CMS. Elle suggère en outre que la *Feuille de route* soit examinée dans le cadre des réunions des États de l'aire de répartition de l'ACI afin d'éviter à l'avenir les allers-retours entre les organes scientifiques de la CITES et de la CMS.

Le Comité prend note des documents AC31 Doc. 29.1 et convient de soumettre les projets de décisions suivants à la Conférence des Parties :

19.XX À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat communique au Comité pour les animaux la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* élaborée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour examen.

19.YY À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine la *Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique* élaborée par l'UICN, et formule, le cas échéant, des recommandations sur les aspects de celle-ci relatifs à l'application de la CITES.

29.2 Quotas pour les trophées de chasse de léopard
[Décisions 18.167 et 18.168]..... AC31 Doc. 29.2 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 29.2 et son addendum qui comprennent des informations provenant du Botswana, de l'Éthiopie et de la République centrafricaine dans le contexte de la révision de leurs quotas de chasse de léopard tels que figurant dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, afin d'examiner s'ils sont fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce dans la nature.

Les représentants de l'Afrique (M. Kasoma), de l'Europe (Mme Zíková) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), le représentant suppléant de l'Afrique (M. Mensah), le Zimbabwe, le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), s'exprimant également au nom de Conservation Force, Dallas Safari Club (DSC), la Fédération européenne de la chasse et de la conservation (FACE), Safari Club International (SCI), Safari Club International Foundation (SCI-F) et Wild Sheep Foundation (WSF), soutiennent les recommandations proposées par le Président et le Comité pour les animaux, à savoir la réduction du quota de 200 à 20 trophées de chasse et peaux de léopards à usage personnel pour l'Éthiopie ; le maintien du quota de 40 pour la République centrafricaine ; et le maintien du quota de 130 pour le Botswana (voir document d'information AC31 Inf. 17).

Le représentant de l'Océanie (M. Robertson), de même que le représentant de l'Amérique centrale, du Sud et des Caraïbes (M. Ramadori) et Israël, se dit préoccupé par le quota proposé pour le Botswana qui lui semble trop élevé, et suggère d'attendre que des dénombrements de population plus récents soient réalisés. Le Botswana présente oralement un rapport sur la gestion adaptative pratiquée dans le pays et donne une vue d'ensemble des données recueillies sur le commerce durable des léopards. Le Botswana note que ses quotas nationaux sont fixés à des niveaux très bas

et conservateurs, et qu'il n'a pas eu de chasse de 2014 à 2021. Le Botswana exprime son souhait de maintenir le quota d'exportation à 130 trophées de chasse et peaux de léopards à usage personnel, et de continuer à gérer son quota interne de manière adaptative.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Fonds mondial pour la nature expriment des préoccupations générales concernant la résolution Conf 10.14 (Rev. CoP16), dans laquelle il existe une différence significative dans plusieurs cas entre certains des quotas qui y sont mentionnés et les niveaux réels de commerce beaucoup plus faibles justifiés par les avis de commerce non préjudiciable des États de l'aire de répartition. Le Royaume-Uni estime que l'objectif des quotas approuvés par la CoP n'apparaît pas clairement dans ces circonstances.

Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), s'exprimant également au nom de Conservation Force, Dallas Safari Club (DSC), la Fédération européenne pour la chasse et la conservation (FACE), Safari Club International (SCI), Safari Club International Foundation (SCI-F), et Wild Sheep Foundation (WSF), soutient les recommandations du Président du Comité pour les animaux, note que ce processus de révision est une entreprise coûteuse pour les États de l'aire de répartition et encourage la CITES à garantir le financement de ce type de révision des quotas. Au vu des informations fournies par le Botswana, les États-Unis d'Amérique soutiennent également les recommandations du Président du Comité pour les animaux sur la voie à suivre.

Born Free Foundation, s'exprimant également au nom d'Animal Welfare Institute, Born Free USA, Center for Biological Diversity, Eurogroup for Animals, la Fondation Franz Weber, Four Paws International, Humane Society International, Pan African Sanctuary Alliance, ProWildlife et Species Survival Network, souligne le déclin continu des léopards et l'incertitude entourant les estimations de population. Elle se dit préoccupée par le fait que ni la République centrafricaine ni le Botswana ne disposent actuellement de plans de gestion spécifiques au léopard et appellent à une suspension de tous les quotas pour les trophées de chasse de léopard, au moins jusqu'à ce que les orientations sur l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce des trophées de chasse de léopard soient finalisées.

Le Comité convient d'informer le Comité permanent qu'il considère les quotas de léopards du Botswana et de la République centrafricaine, établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, comme étant toujours fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce dans la nature.

Le Comité convient d'informer le Comité permanent qu'il considère la diminution proposée par l'Éthiopie de son quota de léopards, établi en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), le faisant passer à 20 trophées, comme n'étant pas préjudiciable à la survie de l'espèce dans la nature.

30. Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passériformes) [décision 18.257] AC31 Doc. 30 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 30 et son addendum et note que la décision 18.256 ne peut pas être appliquée en raison du manque de financement externe. Il attire l'attention sur deux analyses disponibles sous forme de documents d'information AC31 Inf. 11 et AC31 Inf. 12 qui pourraient servir de base à l'étude et à l'atelier technique envisagés par la décision 18.256.

Les États-Unis d'Amérique, de même que Humane Society International et Wildlife Conservation Society, soulignent l'importance des travaux sur les passériformes et soutiennent le renouvellement des décisions. Les États-Unis d'Amérique annoncent qu'ils vont fournir 25 000 USD pour une étude sur le commerce des passériformes dans l'hémisphère occidental, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Le Comité convient de proposer à la Conférence des Parties, lors de sa 19^e session, le renouvellement des décisions 18.256 à 18.259, *Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passériformes)*, comme suit :

18.256 (Rev. CoP19) À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat :

- a) dans les 12 mois suivant la conclusion de la 48^e 19^e session de la Conférence des Parties, demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du

commerce international des passereaux afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons des passereaux faisant l'objet de ce commerce ;

- b) consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons des passereaux identifiés ;
- c) organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;
- d) invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États exportateurs, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et
- e) met les résultats de l'étude et de l'atelier, accompagnés de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.

18.257 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine le document CoP18 Doc. 79 et les résultats de l'étude et de l'atelier sur le commerce des passereaux, assortis des recommandations du Secrétariat, conformément à la décision 18.256 (Rev. CoP19), et soumet ses propres recommandations au Comité permanent ou à la 49^e 20^e session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

18.258 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et soumet ses propres recommandations à la 49^e 20^e session de la Conférence des Parties.

18.259 (Rev. CoP19) À l'adresse des Parties, des organisations non gouvernementales, des négociants et des donateurs

Les Parties et non-Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les négociants et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières au Secrétariat en vue de l'application des présentes décisions.

31. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*) [décision 18.265]..... AC31 Doc. 31 (Rev. 1)

L'Indonésie présente le document AC31 Doc. 31 (Rev. 1) qui contient un rapport d'avancement sur son application de la décision 18.263 sur les mesures de conservation et de gestion prises pour assurer la durabilité du commerce international du poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*), y compris des études de la population, la création d'une aire marine protégée, l'élaboration d'une étude sur l'espèce, des orientations pour le suivi et la réhabilitation, et l'établissement d'un quota de prélèvement.

Les représentants de l'Europe (Mme Zíková) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ornamental Fish International, s'exprimant également au nom d'European Pet Organization, Pet Industry Joint Advisory Council USA et Pet Industry Joint Advisory Council Canada, reconnaissent les progrès réalisés par l'Indonésie en matière de gestion du poisson-cardinal de Banggai et approuvent les recommandations proposées avec certains amendements.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) et le Royaume-Uni suggèrent d'utiliser le poisson-cardinal de Banggai comme étude de cas dans le cadre des travaux sur les poissons marins ornementaux, et invite l'Indonésie à partager cette expérience comme exemple de meilleure pratique. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), soutenu par le Royaume-Uni, propose les modifications suivantes aux recommandations du paragraphe 7 b) : remplacement du mot « garantissant » par le mot « encourageant », et (dans la version anglaise) remplacement de « *Appendix species* » par « *Appendices* » ainsi que suppression du mot « *then* » avant « *Indonesian* ». Au paragraphe 7 c), il propose de supprimer la phrase « convenir que le poisson-cardinal de Banggai ne fera plus l'objet de discussion lors des futures sessions de la CITES » et d'insérer la phrase « encourager l'Indonésie à poursuivre son travail de promotion de la conservation, de la gestion et du commerce durable du poisson-

cardinal de Banggai ». L'Indonésie a accepté les amendements proposés par la région de l'Amérique du Nord.

La Fondation Franz Weber, s'exprimant également au nom de Center for Biological Diversity, Animal Welfare Institute, Defenders of Wildlife, David Shepherd Wildlife Foundation, Pro Wildlife, Robin des Bois, Earthtrust, Humane Society International, CATCA Environmental and Wildlife Society et Species Survival Network, exprime son inquiétude pour la conservation et la survie de l'espèce, et recommande au Comité pour les animaux de maintenir l'espèce à son ordre du jour. Ces organisations insistent sur le fait que les mesures de conservation restent inadéquates malgré l'existence des aires maritimes protégées et que la capture dans les zones où tout prélèvement est interdit reste un problème. Ornamental Fish International et d'autres représentants de l'industrie du commerce proposent que l'espèce ne soit plus inscrite à l'ordre du jour des réunions de la CITES.

Le Comité prend bonne note du document AC31 Doc. 31 (Rev. 1). Le Comité apprécie les efforts de l'Indonésie qui, comme il est expliqué dans ce rapport, a obtenu nombre de résultats positifs dans le domaine de la protection du poisson-cardinal et de sa gestion en faveur de son utilisation durable. Dans la mesure où le poisson-cardinal n'est pas inscrit aux Annexes de la CITES, les actions de conservation et de gestion relèvent de la législation nationale indonésienne. Le Comité reconnait que le poisson-cardinal n'est pas inscrit aux Annexes de la CITES et, au vu des importants progrès réalisés par l'Indonésie qui sont expliqués dans le document AC31 Doc. 31 (Rev.1), encourage l'Indonésie à poursuivre ses actions en faveur de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable du poisson-cardinal et à présenter ce cas lors de l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux prévu par la décision 18.296.

32. Saïgas (*Saiga spp.*) [décision 18.272] AC31 Doc. 32 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 32 et son addendum. Il note qu'aucune ressource externe n'a été obtenue pour soutenir l'application de la décision 18.271, mais que la Convention sur les espèces migratrices (CMS) a entrepris des travaux qui contribuent à sa mise en œuvre, incluant des informations actualisées sur l'état de conservation des saïgas telles que rapportées par les États de l'aire de répartition, une étude sur l'utilisation durable des saïgas, et la préparation de la quatrième réunion des Signataires du Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable des antilopes saïgas (*Saiga spp.*), qui sera organisée en ligne par la Fédération de Russie.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), de même que Wildlife Conservation Society, soutient le travail accompli jusqu'à présent ainsi que le renouvellement des décisions, mais considère qu'il serait prématuré pour le Comité pour les animaux de faire des recommandations au Comité permanent sur la seule base des informations disponibles à ce jour.

Les États-Unis d'Amérique annoncent qu'ils accorderont 40 000 USD au Secrétariat CITES pour financer le travail nécessaire à l'inventaire et à la gestion des stocks de saïgas, conformément au paragraphe d) de la décision 18.271. Si ce travail peut être initié rapidement, le Secrétariat devra faire rapport directement au Comité permanent sur la gestion des stocks de corne de saïgas.

La CMS oriente les Parties et les parties prenantes intéressées vers son site Web qui contient le projet de rapport intitulé *The sustainable use of saiga antelopes : perspectives and prospects* [L'utilisation durable des saïgas : perspectives et avenir] qui sera discuté lors de la réunion des Signataires qui se tiendra en ligne en septembre 2021.

Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), s'exprimant également au nom de Conservation Force, Dallas Safari Club (DSC), la Fédération européenne pour la chasse et la conservation (FACE), Safari Club International (SCI), Safari Club International Foundation (SCI-F) et Wild Sheep Foundation (WSF), approuve les mesures décrites à la section 3 du programme de travail et encourage la poursuite des recherches et des actions de sensibilisation concernant la demande de cornes de saïgas.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 32 et de son addendum et convient de proposer le renouvellement des décisions 18.270 à 18.274 au Comité permanent, à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties, comme suit :

18.270 (Rev. CoP19) À l'adresse des États de l'aire de répartition des antilopes saïgas (*Saiga spp.*) (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan et

Turkménistan), et des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas

- a) Les États de l'aire de répartition des antilopes saïgas (*Saiga* spp.) et les principaux pays de consommation et de commerce de parties et produits de saïgas, identifiés par le Secrétariat sur la base des données sur le commerce CITES, devraient appliquer intégralement les mesures qui leur sont adressées dans le *Programme de travail international à moyen terme pour les antilopes saïgas 2016-2020* [~~MTIWP (2016-2020)~~] et pour 2021-2025 [MTIWP (2021-2025)], élaboré en appui au *Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable des antilopes saïgas* (*Saiga* spp.) et son *Plan d'action pour les antilopes saïgas* ; et
- b) Conformément aux mesures destinées aux États de l'aire de répartition des saïgas dans le *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga 2016-2020* [~~MTIWP (2016-2020)~~] MTIWP (2021-2025), les États de l'aire de répartition des antilopes saïgas sont encouragés à établir des contrôles du marché intérieur des parties de saïgas, notamment par l'enregistrement des stocks, l'étiquetage des parties et des produits, ainsi que l'enregistrement des fabricants et négociants, et à fournir ces informations au Secrétariat CITES.

18.271 (Rev. CoP19) À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de ressources externes disponibles, le Secrétariat :

- ~~a) aide le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) à organiser la quatrième réunion des Signataires du *Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga* (*Saiga* spp.), qui devrait avoir lieu en Fédération de Russie en 2020 ;~~
- ~~b) en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, fournit des contributions, au besoin, pour élaborer le *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga pour 2021-2025* [~~MTIWP (2021-2025)~~], élaboré en appui au *Mémorandum d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga* (*Saiga* spp.) et son *Plan d'action pour l'antilope saïga* ;~~
- ae) examine, en consultation avec le Secrétariat de la CMS, la conservation et le commerce des antilopes saïgas, *Saiga* spp., d'après les données disponibles sur le commerce légal et illégal, le matériel et les résultats de la quatrième réunion des Signataires du *Mémorandum d'entente sur les antilopes saïgas*, et des consultations de parties prenantes, et fait rapport sur toute conclusion et recommandation qui en résulteraient au Comité pour les animaux et au Comité permanent, dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)* et du programme de travail conjoint CMS-CITES ;
- bd) consulte les États de l'aire de répartition et les principaux pays qui consomment des saïgas et en font le commerce à propos de la gestion des stocks de spécimens de saïgas ; examine les processus et les pratiques ; et fournit une assistance pour qu'une gestion et un suivi efficaces des stocks soient assurés, incluant la réalisation d'inventaires et l'amélioration de la sécurité des stocks ; et
- ce) fait rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent sur la mise en œuvre de la présente décision, le cas échéant.

18.272 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine, le cas échéant, les conclusions et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 18.271 (Rev. CoP19), et fait des recommandations au Comité permanent.

18.273 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, s'il y a lieu, examine les conclusions et recommandations soumises par le Comité pour les animaux et le Secrétariat conformément à la décision 18.271 (Rev. CoP19) et 18.272 (Rev. CoP19), et fait des recommandations au besoin.

18.274 (Rev. CoP19) À l'adresse des États de l'aire de répartition des antilopes saïgas, des Parties, des accords multilatéraux sur l'environnement, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes

Les États de l'aire de répartition des antilopes saïgas, les Parties, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes sont encouragés à collaborer à la conservation et au rétablissement des antilopes saïgas (*Saiga* spp.) et à soutenir l'application du MTIWP (2016-2020) et du MTIWP (2021-2025).

33. Lambi (*Strombus gigas*) [décision 18.276] AC31 Doc. 33 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 33 et son addendum, soulignant le développement en cours d'un avis de commerce non préjudiciable pour le commerce du lambi. L'addendum fournit des informations sur un projet avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO) qui soutiendrait les principaux pays producteurs de lambis de l'OECO par l'intermédiaire du programme BlueBioTrade de la CNUCED.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) accueille favorablement les activités entreprises par le Secrétariat, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations partenaires, pour contribuer à assurer le caractère durable du commerce international du lambi.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 33 et de son addendum.

34. Grenouille géante du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*) [décision 18.284] AC31 Doc. 34 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 34 et son addendum qui résumant les réponses du Pérou, un État de l'aire de répartition de *Telmatobius culeus*, de la Nouvelle-Zélande et du Groupe de spécialistes des amphibiens de l'UICN/SSC à la notification aux Parties n° 2020/012. Les réponses fournissent des informations sur deux projets *in situ* menés actuellement par le Programme des Nations Unies pour le Développement, comprenant des études sur la biologie de l'espèce.

Le Pérou présente oralement un rapport sur les travaux menés en application de la décision 18.284 en collaboration avec l'État plurinational de Bolivie, et sur les travaux réalisés dans le cadre de leur plan d'action binational.

Wildlife Conservation Society (WCS) prie instamment les Parties et le Comité pour les animaux d'inclure cette espèce dans leurs futurs travaux sur les amphibiens, et souligne son soutien au Pérou pour le développement d'un protocole d'action multisectoriel péruvien visant à lutter contre le trafic de la grenouille géante du lac Titicaca.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 34 et de son addendum, ainsi que de la mise à jour présentée par le Pérou. Le Comité encourage le Pérou et l'État plurinational de Bolivie à poursuivre leur collaboration en matière d'application du Plan d'action binational pour la conservation de la grenouille géante du lac Titicaca.

35. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (*Testudines* spp.) [décision 18.291] AC31 Doc. 35 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 35 et son addendum qui comprennent un guide sur les catégories de parties et produits de tortues présentes dans le commerce.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz), le Pérou et Wildlife Conservation Society (WCS) accueillent favorablement le travail accompli et le document intitulé *Identification guide to tortoises and freshwater turtles : Parts, products and derivatives in trade* [Guide d'identification des tortues terrestres et tortues d'eau douce : parties et produits présents dans le commerce]. Le Pérou informe le Comité qu'il prépare un projet de proposition d'inscription de *Chelus fimbriata* et *Chelus orinocensis* à l'Annexe II en raison de la demande internationale croissante.

Wildlife Conservation Society (WCS) prie instamment les Parties d'adopter des mesures fortes pour démanteler les réseaux criminels liés au commerce des Testudines. Elle suggère l'intégration d'une échelle dans les photos afin d'aider les Parties et les fonctionnaires des douanes qui ne connaissent pas les taxons, et propose également de développer une version en ligne du guide.

Le Comité demande au Secrétariat de finaliser le document intitulé *Identification guide to tortoises and freshwater turtles : Parts, products and derivatives in trade* [Guide d'identification des tortues terrestres et tortues d'eau douce : parties et produits présents dans le commerce], en tenant compte des commentaires formulés au cours des débats à la présente session sur l'utilisation des écailles et des photographies, et de le mettre à la disposition des Parties, y compris si possible dans une version en ligne.

36. Poissons marins ornementaux [décision 18.297] AC31 Doc. 36 et Addendum

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC31 Doc. 36 qui décrit quatre études thématiques proposées sur la base des cinq sujets spécifiés au paragraphe c) de la décision 18.296. L'addendum rappelle que le champ d'application des travaux sur les poissons marins ornementaux a été convenu par un processus de prise de décisions intersessions pour couvrir « le commerce international des poissons de récifs coralliens vivants non inscrits aux annexes de la CITES (y compris les petits requins et raies) » et fait le point sur l'avancement des études.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) accueille favorablement et soutient les recommandations, y compris le renouvellement des décisions.

La Fondation Franz Weber, s'exprimant également au nom d'Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, CATCA Environmental and Wildlife Society, Center for Biological Diversity, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Earthtrust, Humane Society International, Pro Wildlife, Robin des Bois, Sea Shepherd Legal et Species Survival Network, se dit préoccupée par le format utilisé par le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), qui est complexe et prend beaucoup de temps aux spécialistes concernés, et suggère des modifications du document.

Ornamental Fish International, s'exprimant également au nom de Pet Industry Joint Advisory Council USA, et Pet Industry Joint Advisory Council Canada, fait part de son soutien à toute activité visant à assurer la durabilité à long terme du commerce des poissons marins ornementaux, et estime qu'une inscription n'est pas toujours nécessaire pour améliorer l'état de conservation d'une espèce, le poisson-cardinal de Banggai en étant un exemple. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture souligne que les requins et les raies détenus dans les aquariums publics incluent également des requins-baleines.

Le Comité prend note du document AC31 Doc. 36 et de son addendum et convient de soumettre les projets de décisions suivants pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties :

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) établit un atelier technique pour étudier les priorités, en termes de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs ;
- b) invite le Comité pour les animaux ainsi que les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, des parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à participer à cet atelier ; et

- c) soumet les conclusions et recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine les conclusions de l'atelier visé dans la décision 19.AA et présente des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.

Maintien des Annexes

37. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique
[résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) et décisions 17.312
(Rev. CoP18), 18.309 à 18.312]..... AC31 Doc. 37 and Addendum

et

38. Inscription des pangolins aux annexes [décision 18.315]..... AC31 Doc. 38 et Addendum

Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. Van Dijk) présente le document AC31 Doc. 37 et son addendum qui donnent un aperçu de l'application des décisions sur la nomenclature pour la faune.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková), Israël, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique soutiennent la marche à suivre proposée dans le document AC31 Doc. 37 et son addendum, ainsi que les recommandations faites par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux.

La représentante de l'Europe (Mme Zíková) suggère d'inclure dans Species+ les dates exactes auxquelles chaque changement de nomenclature est entré en vigueur dans le cadre de la CITES, afin de faciliter le traitement ultérieur des permis.

Les États-Unis d'Amérique et Israël sont préoccupés par le fait que des modifications importantes de la nomenclature des annexes de la CITES représentent un défi technique pour les organes de gestion, et suggèrent que le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information du Comité permanent interroge les organes de gestion sur les méthodes actuelles d'enregistrement des modifications de la nomenclature dans leurs systèmes de permis CITES électroniques.

Israël propose que le spécialiste de la nomenclature zoologique examine si l'éléphant d'Afrique doit être considéré comme une ou deux espèces.

Le spécialiste de la nomenclature zoologique (M. Van Dijk) présente le document AC31 Doc. 38 qui contient un projet de proposition d'inscription visant à rationaliser l'inscription actuelle des pangolins aux annexes, pour examen. Le spécialiste note que le groupe de travail intersessions sur la nomenclature zoologique n'est pas parvenu à un consensus sur la marche à suivre, certains membres s'inquiétant d'éventuelles altérations de la portée et de la stabilité de l'inscription.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) se dit préoccupé par l'inscription de taxons supérieurs aux annexes, déclarant que plus les annexes sont précises mieux c'est pour l'application de la Convention, tandis que la Chine craint que l'inscription actuelle n'entraîne des risques et des incertitudes dans l'application de la Convention.

Le Bangladesh et les États-Unis d'Amérique s'opposent au remplacement de l'inscription actuelle des huit espèces distinctes de *Manis* à l'Annexe I par l'inscription d'un ordre supérieur, l'ordre Pholidota, et à la suppression de *Manis* spp. de l'Annexe II, car cela ne respecterait pas l'intention initiale de l'inscription.

La Chine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de même que le IWMC-World Conservation Trust, International Association for Wildlife (IAW) et Wildlife Conservation Society (WCS), soutiennent la suggestion d'une inscription à l'Annexe I d'un taxon supérieur pour tous les pangolins, garantissant ainsi que toute nouvelle espèce découverte serait également inscrite à l'Annexe I.

Humane Society International (HSI) souligne que des questions plus larges se posent en relation avec l'interprétation de l'inscription de taxons supérieurs, et propose que des travaux supplémentaires soient menés sur cette question en général après la CoP19.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur la nomenclature dont le mandat est le suivant :

- a) préparer des projets de décisions destinées à remplacer la décision 17.312 (Rev. CoP18), *Nomenclature (Noms d'ordre et de famille des oiseaux)*, et les décisions 18.309 à 18.312 ;
- b) examiner les cas surlignés en jaune dans la colonne K (ou H) de l'annexe à l'addendum au document AC31 Doc. 37 et les affecter soit dans la catégorie verte (adoption recommandée à la CoP19), soit dans la catégorie rouge (adoption non recommandée à la CoP19) ;
- c) envisager les diverses possibilités permettant d'actualiser la taxonomie supérieure des lézards et serpents ;
- d) préparer des recommandations pour demander au groupe de travail du Comité permanent sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information de rechercher comment les organes de gestion gèrent les modifications de nomenclature dans leurs systèmes informatisés d'octroi des permis CITES ;
- e) examiner la proposition d'inscription de l'Ordre Pholidota (pangolins) figurant dans le document AC31 Doc. 38 ; et
- f) rendre compte de ses délibérations au Comité pour les animaux.

Le groupe de travail* est établi comme suit :

Membres : spécialiste de la nomenclature zoologique (Président), **représentant par intérim de l'Asie (M. Diesmos)**, représentant de l'Océanie (M. Robertson) ;

Parties : Allemagne, Australie, Bangladesh, **Belgique**, Chine, États-Unis d'Amérique, **Gabon**, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, **Soudan**, Suisse et **Thaïlande** ; et

Observateurs : Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre mondial de surveillance continue pour la conservation de la nature du (PNUE-WCMC), Société herpétologique d'Allemagne, Humane Society International, **International Association for Wildlife**, Parrot Breeders Association of Southern Africa, **Wildlife Conservation Society**, World Parrot Trust.

Plus tard au cours de la session, le spécialiste de la nomenclature zoologique (M. Van Dijk) présente le document AC31 Com. 4.

IWMC-World Conservation Trust ainsi que Humane Society International, soulèvent la question de l'inscription de taxons supérieurs suggérant que ce ne serait pas une option pour *Loxodonta* spp.

Sur la base du document AC31 Com. 4, le Comité adopte les recommandations suivantes :

- a) Le Comité convient de soumettre le projet de décision 19.AA suivant, *Nomenclature (Noms d'ordre et de famille des oiseaux)*, à la 19^e session de la Conférence des Parties.

19.AA À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) évalue les incidences de l'adoption de HBW/BI *Illustrated Checklist of the Birds of the World* comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux, aux niveaux de l'espèce, de la famille et de l'ordre, y compris la production d'une liste de références de nomenclature normalisée supplémentaires qui pourraient être nécessaires ; et

* Les membres du groupe de travail indiqués en caractères gras ont été ajoutés le 1er juin 2021 parce que, pour des raisons techniques, ils n'ont pu manifester leur intérêt le 31 mai 2021.

- b) prépare une recommandation pour décision à la 20^e session de la Conférence des Parties.
- b) Le Comité demande au spécialiste de la nomenclature de collaborer avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux en vue de préparer des projets de décisions pour la CoP19 pour poursuivre les travaux sur les versions datées de bases de données en ligne, en utilisant les coraux et la base de données World Register of Marine Species (WoRMS) comme étude de cas.
 - c) Le Comité convient de soumettre pour adoption à la CoP19 les 180 mises à jour de nomenclature présentées dans la feuille de travail « Recommandé », figurant en annexe A du document AC31 Com. 4.
 - d) Le Comité prend note des cas figurant dans les feuilles de travail « Non décidé » et « Rejeté » devant être soumis à une évaluation plus approfondie après la CoP19, selon la décision 19.AA et dans le cadre des activités habituelles relevant de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
 - e) Le Comité convient de soumettre les projets de décision 19.BB à 19.DD suivants à la 19^e session de la Conférence des Parties.

19.BB À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) publie une notification visant à obtenir l'opinion des Parties et autres parties prenantes sur les effets éventuels de la reconnaissance de l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) comme espèce séparée de l'éléphant de savane d'Afrique (*Loxodonta africana*) pour les besoins de la CITES ;
- b) dresse une liste de toutes les résolutions et décisions actuelles de la Conférence des Parties qui seraient touchées par un tel changement de nomenclature ;
- c) compile les réponses à la notification aux Parties et prépare une revue des effets possibles de la reconnaissance de *L. cyclotis* comme espèce séparée, pour les besoins de la CITES, y compris des effets éventuels sur les résolutions et décisions de la Conférence des Parties ; et
- d) prépare un rapport sur ses conclusions relatives aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus et soumet ce rapport au Comité permanent pour examen.

19.CC À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) passe en revue l'histoire de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* à la CITES, du point de vue de la taxonomie et de la nomenclature, ainsi que la nomenclature reflétant l'utilisation acceptée en biologie, à sa 32^e session ; et
- b) le cas échéant, fait une recommandation sur l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les éléphants d'Afrique, pour décision à la 20^e session de la Conférence des Parties.

19.DD À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent :

- a) examine le rapport soumis par le Secrétariat au titre du paragraphe d) de la décision 19.BB ; et
- b) offre des conseils et présente des recommandations sur les effets possibles de la reconnaissance de *L. cyclotis* en tant qu'espèce séparée, pour les besoins de la CITES,

y compris sur les effets éventuels sur les résolutions et décisions de la Conférence des Parties, pour examen à la 20^e session de la Conférence des Parties.

- f) Le Comité demande à son spécialiste de la nomenclature de continuer de solliciter la participation et l'opinion des taxonomistes spécialistes des reptiles et autres sources, dans le cadre des activités habituelles relevant de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*.
- g) Concernant les annexes 1 et 2 du document AC31 Doc. 37, le Comité donne instruction à son spécialiste de la nomenclature de préparer des listes révisées tenant compte des changements récents aux genres *Goniurosaurus* et *Tylototriton* et convient de proposer ces dernières pour adoption à la 19^e session de la Conférence des Parties.
- h) Le Comité convient de soumettre les annexes 3 et 4 du document AC31 Doc. 37 pour adoption à la 19^e session de la Conférence des Parties en tant que listes supplémentaires d'espèces de poissons et d'invertébrés récemment inscrites aux Annexes lors de la CoP18.
- i) Le Comité demande à son Président de proposer à la Présidente du Comité permanent que le groupe de travail du Comité permanent sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information soit prié d'examiner, dans le cadre de son mandat actuel, l'enregistrement de changements à la nomenclature des espèces dans les systèmes de permis électroniques CITES.
- j) Le Comité convient de solliciter l'opinion du Comité permanent, par l'intermédiaire de son Président, sur la question des avantages et des effets des inscriptions de taxons supérieurs aux Annexes, en tenant compte du document AC31 Doc. 38 ainsi que de son annexe et de son addendum, et des dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), annexe 3, dans le cadre de ses travaux relatifs aux *Orientations sur la publication des annexes*, ou d'un autre processus.

39. Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III*

décision 18.313..... AC31 Doc. 39 et Addendum

Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (M. van Dijk) présente le document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 et son addendum, qui offre une vue d'ensemble de l'ampleur du problème concernant les modifications de la nomenclature des espèces inscrites à l'Annexe III. Il estime qu'il faut procéder à de nouvelles délibérations sur ce thème complexe et coopérer étroitement avec le Comité permanent et le Secrétariat pour mieux définir la portée et l'axe de la documentation que doivent élaborer les Comités pour les animaux et pour les plantes à l'intention du Comité permanent. Il ajoute que les délibérations se poursuivront probablement après la 19^e session de la Conférence des Parties et suggère de renouveler les décisions 18.313 et 18.314.

Les Comités décident de proposer au Comité permanent le renouvellement des décisions 18.313 et 18.314 comme suit :

18.313 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, tenant compte des orientations figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, paragraphe 2 g), évaluent l'incidence des modifications apportées à la nomenclature sur les inscriptions à l'Annexe III et proposent de nouvelles orientations et recommandations, s'il y a lieu, ~~pour examen par le Comité permanent à sa 73^e session~~, sur la façon de traiter ces modifications à la nomenclature, pour examen par le Comité permanent.

18.314 (Rev. CoP19) À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, prend en compte les orientations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations sur les modifications apportées à la nomenclature qui ont une incidence sur les inscriptions à l'Annexe III, y compris de possibles amendements à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) ou à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Aucune intervention n'a lieu sous ce point de l'ordre du jour.

40. Annotations* [décision 16.162 (Rev. CoP18)]..... AC31 Doc. 40

En sa qualité de Président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations, le Canada présente le document AC31 Doc. 40/PC25 Doc. 35, qui offre un aperçu des activités de ce groupe de travail et identifie les problèmes touchant à l'application et à l'interprétation des annotations. Les travaux sur les annotations se sont poursuivis et les avancées ont été présentées à la 73^e session du Comité permanent, ainsi qu'il apparaît dans le document SC73 Doc. 25.

Israël se dit satisfait du document et déconseille de renuméroter les annotations avec hashtag. La République de Corée fait part de quelques craintes au sujet de l'annotation #4 qu'elle communiquera au groupe de travail du Comité permanent.

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 39/PC25 Doc. 33 et de la mise à jour verbale du Président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations.

41. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)]

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document AC31 Doc. 41.1/PC25 Doc. 39.1, qui offre dans ses annexes une vue d'ensemble des espèces animales et végétales visées par l'examen périodique entre la 13^e et la 19^e session de la Conférence des Parties.

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 41.1/PC24 Doc. 39.1.

Aucune intervention n'a lieu sous ce point de l'ordre du jour.

41.2 Examen périodique de *Cynomys mexicanum* AC31 Doc. 41.2

41.3 Examen périodique de *Terrapene coahuila* AC31 Doc. 41.3

et

41.4 Examen périodique de *Aphopelma pallidum* AC31 Doc. 41.4

Le Mexique présente les trois examens périodiques figurant dans les documents AC31 Doc. 41.2 à 41.4. Le Mexique recommande le transfert de *Cynomys mexicanum* de l'Annexe I à l'Annexe II, le maintien de *Terrapene coahuila* à l'Annexe I, et le maintien de *Aphopelma pallidum* à l'Annexe II.

Le représentant de l'Afrique (M. Mensah) et les États-Unis d'Amérique soutiennent les recommandations du Mexique au sujet des examens périodiques.

Le Comité remercie le Mexique pour les documents AC31 Doc. 41.2, Doc. 41.3 et Doc. 41.1 et appuie les recommandations formulées.

41.5 Examen périodique de *Branta canadensis leucopareria*..... AC31 Doc. 41.5

Les États-Unis d'Amérique présentent le document AC31 Doc. 41.5 qui recommande le transfert de *Branta canadensis leucopareria* de l'Annexe I à l'Annexe II.

Les représentants de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et de l'Océanie (M. Robertson) appuient les recommandations de l'examen périodique. Safari Club International, s'exprimant également au nom de Safari Club International Foundation, de la Fédération européenne des associations de chasseurs & conservation (FACE) et du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), soutient également les recommandations et souligne le rôle joué par la communauté des chasseurs dans le rétablissement de cette espèce.

Le Comité remercie les États-Unis d'Amérique pour le document AC31 Doc. 41.5 et appuie les recommandations formulées.

41.6 Examen périodique de *Phoebastria albatrus* AC31 Doc. 41.6

Les États-Unis d'Amérique présentent le document AC31 Doc. 41.6 qui recommande le transfert de *Phoebastria albatrus* de l'Annexe I à l'Annexe II.

Les représentants de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et de l'Océanie (M. Robertson) appuient les recommandations de l'examen périodique.

La Chine exprime son inquiétude quant à la répartition de l'espèce dans le document, notant que les îles Senkaku/Dioyudao ont toujours fait partie intégrante du territoire chinois et que la région de Taïwan est une partie inaliénable du territoire de la Chine.

Humane Society International note que l'espèce est toujours vulnérable en raison de la petite superficie de son aire de reproduction et estime qu'un transfert à l'Annexe II est prématuré.

Le Comité remercie les États-Unis d'Amérique pour le document AC31 Doc. 41.6, appuie les recommandations formulées et note les commentaires de la Chine et de Humane Society International.

42. Orientations sur la publication des Annexes* [décision 18.331] AC31 Doc. 42

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document AC31 Doc. 42/PC25 Doc. 40, qui expose un projet d'orientations pour la publication des Annexes arrêté en mai 2020, et fait observer que les travaux sur ce projet se sont poursuivis et que le document SC73 Doc. 26 (Rev. 1) offre une version actualisée de ces orientations.

Les États-Unis d'Amérique demandent au Secrétariat de consulter les présidences respectives des Comités pour les animaux et pour les plantes ainsi que les membres de ces organes avant de soumettre le projet d'orientations à la 74^e réunion du Comité permanent. IWMC-World Conservation Trust demande qu'il lui soit confirmé que la question de la renumérotation des annotations avec hashtag concerne les *Orientations sur la publication des annexes* et pas le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations. Le Canada prend note de cette interrogation et fait savoir aux Comités pour les animaux et pour les plantes qu'il y répondra directement.

Les Comités prennent note du document AC31 Doc. 42/PC25 Doc. 40 et invitent les Parties et les organisations observatrices à soumettre, au Secrétariat, leurs commentaires sur le projet révisé d'*Orientations sur la publication des Annexes* figurant dans le document SC73 Doc. 26 (Rev. 1). Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes n'ayant pas eu l'occasion de contribuer ou de débattre du document, il a été demandé que le rapport reflète cette situation, notant que le document n'implique ni accord ni approbation.

Questions régionales

43. Rapports régionaux

43.1 Afrique AC31 Doc. 43.1

43.2 Asie AC31 Doc. 43.2

43.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes AC31 Doc. 43.3

43.4 Europe AC31 Doc. 43.4

43.5 Amérique du Nord AC31 Doc. 43.5

43.6 Océanie AC31 Doc. 43.6

Le Comité salue les rapports régionaux contenus dans les documents AC31 Doc. 43.1 à Doc. 43.6 et en prend note.

Clôture de la session

44. Autres questions*Pas de document*

Il n'y a pas d'intervention.

45. Date et lieu de la 32^e session du Comité pour les animaux.....*Pas de document*

Le Comité note que la 32^e session du Comité pour les animaux doit avoir lieu en 2023.

46. Allocutions de clôture*Pas de document*

La Secrétaire générale et le Président remercient les membres du Comité, en particulier ceux qui ont présidé des groupes de travail en session, ainsi que les Parties observatrices, les organisations intergouvernementales, et les organisations non gouvernementales, les interprètes, les techniciens et le Secrétariat ; le Président clôture la session.